

Commission civile d'examen  
et de traitement des plaintes  
relatives à la GRC



Civilian Review and  
Complaints Commission  
for the RCMP

# Rapport sur les plaintes du public à l'endroit de la GRC

2020-2021

---

## **Ensemble des provinces et des territoires**

N° de cat. : PS75-9F-PDF  
ISSN : 2817-7665

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC  
C.P. 1722, succ. B  
Ottawa (Ontario) K1P 0B3  
Télécopieur : 613-952-8045 (Ottawa)  
Courriel : [publications@crcc-ccetp.gc.ca](mailto:publications@crcc-ccetp.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2021

Ce document est accessible sur le site Web de la CCETP : <http://www.crcc-ccetp.gc.ca>.

Ce document est offert en médias substitués sur demande.

Also available in English.

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2020-2021

## Dans l'ensemble du Canada

### Plaintes du public reçues

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC reçoit les plaintes portant sur la conduite des membres de la GRC qui sont en service. Une plainte peut aussi être déposée directement auprès de la GRC. Pour de plus amples renseignements sur la Commission, consultez le rapport annuel 2020-2021 de la CCETP.

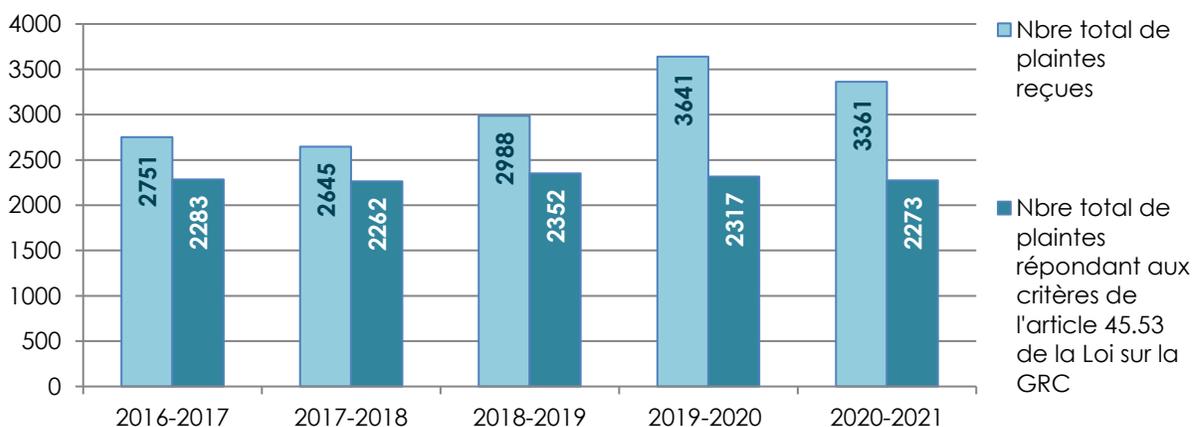
Sur les **3 361** plaintes du public déposées entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, la Commission en a reçu **3 144** tandis que la GRC en a reçu **201**.

#### Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

#### Plaintes du public dans l'ensemble du Canada



Remarque : Le léger écart entre le nombre de plaintes représenté dans le rapport annuel de la Commission et celui qui figure dans les statistiques de l'ensemble du Canada du présent rapport s'explique par le dédoublement des plaintes et la fluidité du processus de traitement des plaintes.

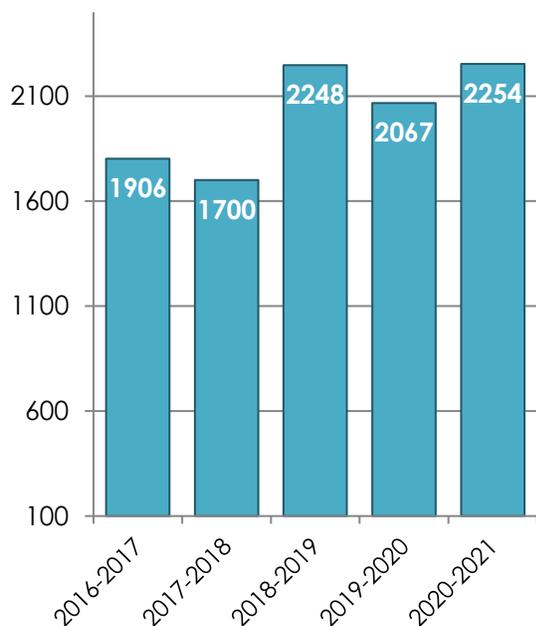
## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).

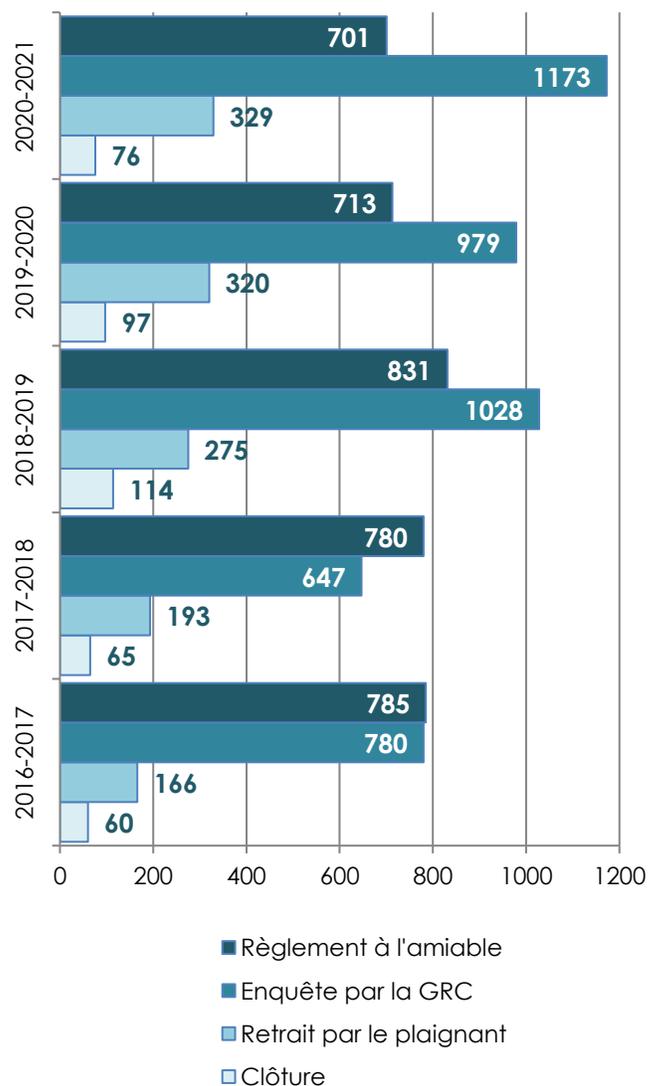
**Nombre de plaintes réglées dans l'ensemble du Canada**



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

**Règlement des plaintes dans l'ensemble du Canada\*\***

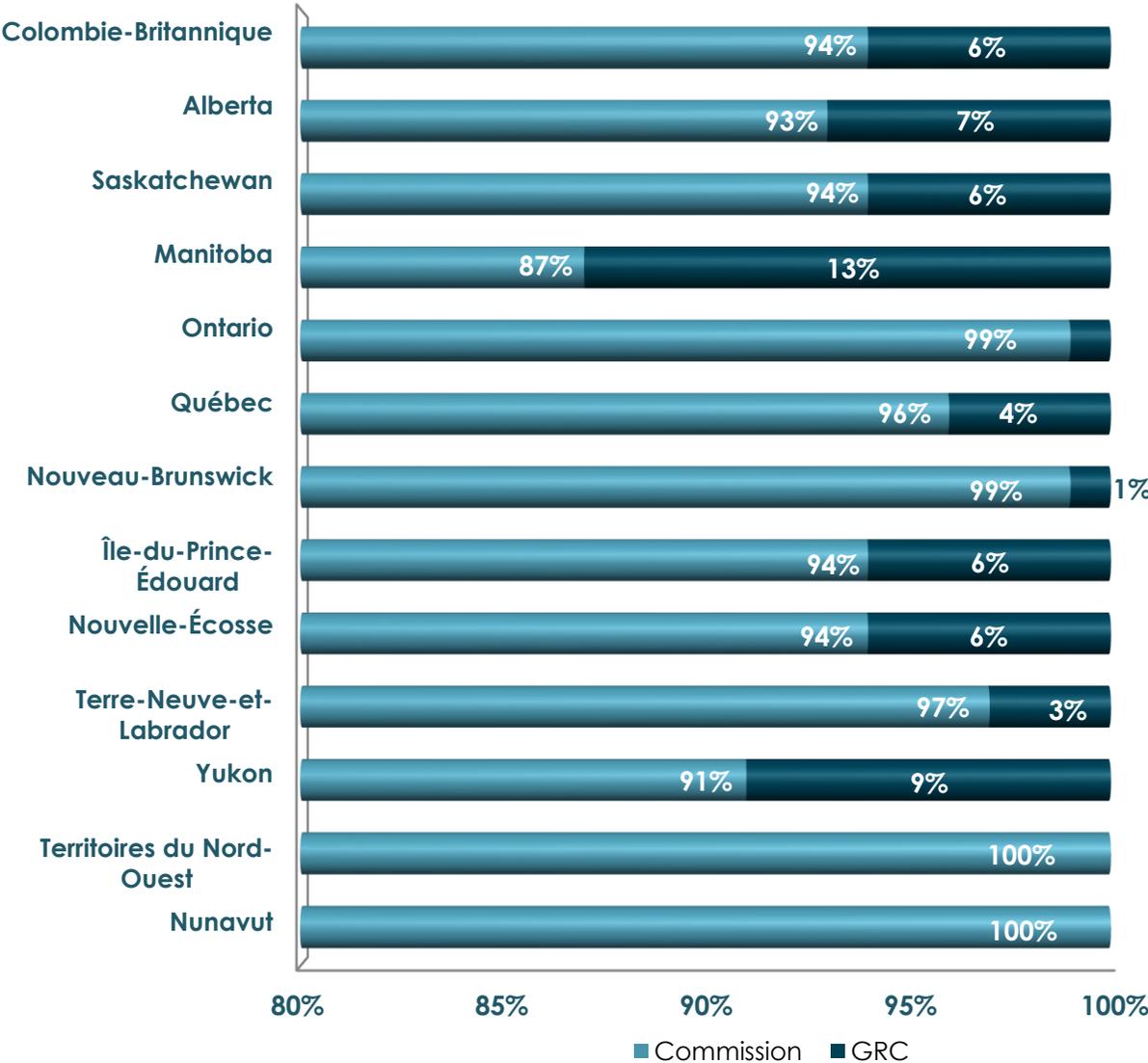


\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes dans l'ensemble du Canada*.

# Plaintes déposées auprès de la Commission vs plaintes déposées auprès de la GRC

## PAR PROVINCE ET TERRITOIRE



## Plaintes réglées et allégations

Une plainte peut comporter une seule allégation\* ou plusieurs.

Les allégations faites dans une plainte du public sont classées pendant l'enquête.

En 2020-2021, les **2 273** plaintes qui ont été réglées comportaient **6 517** allégations.

Les principales catégories d'allégations dans l'ensemble du Canada sont les suivantes :

- Négligence du devoir;
- Attitude répréhensible;
- Recours abusif à la force;
- Arrestation injustifiée;
- Vice de procédure.

## Trois principales catégories d'allégations par province en 2020-2021

Province Territoire	Allégation	Province Territoire	Allégation
<b>C.-B.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	<b>Î.-P.-É.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
<b>Alb.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	<b>N.-É.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
<b>Sask.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	<b>T.-N.-L.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
<b>Man.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	<b>Yuk.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
<b>Ont.</b>	1. Attitude répréhensible 2. Négligence du devoir 3. Usage impropre d'un bien	<b>T.-N.-O.</b>	1. Attitude répréhensible 2. Négligence du devoir 3. Recours abusif à la force
<b>Qué.</b>	1. Attitude répréhensible 2. Recours abusif à la force 3. Négligence du devoir	<b>Nun.</b>	1. Attitude répréhensible 2. Négligence du devoir 3. Recours abusif à la force
<b>N.-B.</b>	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force		

\* Une liste des catégories d'allégations se trouve à l'annexe C du rapport annuel de la Commission.

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

Le rôle de la Commission est de formuler des conclusions après un examen objectif des renseignements disponibles et de recommander à la GRC des façons d'améliorer ses politiques et son rendement, ainsi que celui de ses membres.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

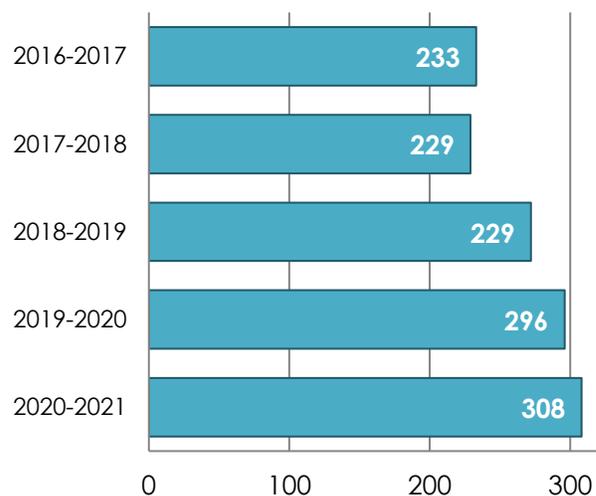
Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen dans l'ensemble du Canada



### Rapports d'examen émis dans l'ensemble du Canada

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	167	57	14	238
2017-2018	162	59	26	247
2018-2019	164	65	26	255
2019-2020	313	57	24	394
2020-2021	196	48	78	322

## Plaintes déposées par le président et enquêtes d'intérêt public

Outre le traitement des plaintes du public, si le président estime qu'il existe des motifs raisonnables d'enquêter sur la conduite d'un membre de la GRC en service, il peut déposer une plainte et l'acheminer à la GRC aux fins d'enquête.

Si le président est d'avis qu'il est dans l'intérêt du public que la GRC ne procède pas à l'enquête sur une plainte du public ou une plainte déposée par le président, la Commission mènera alors sa propre enquête d'intérêt public.

En 2020-2021, la Commission a déposé une plainte par la présidente et lancé une enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC lors d'un incident à Kinngait, au Nunavut.

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

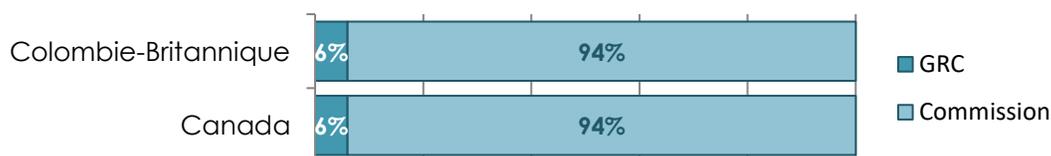
### Colombie-Britannique

- **1 542** nouvelles plaintes, ce qui représente **46 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **1 053** plaintes réglées, ce qui représente **47 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

#### Plaintes du public

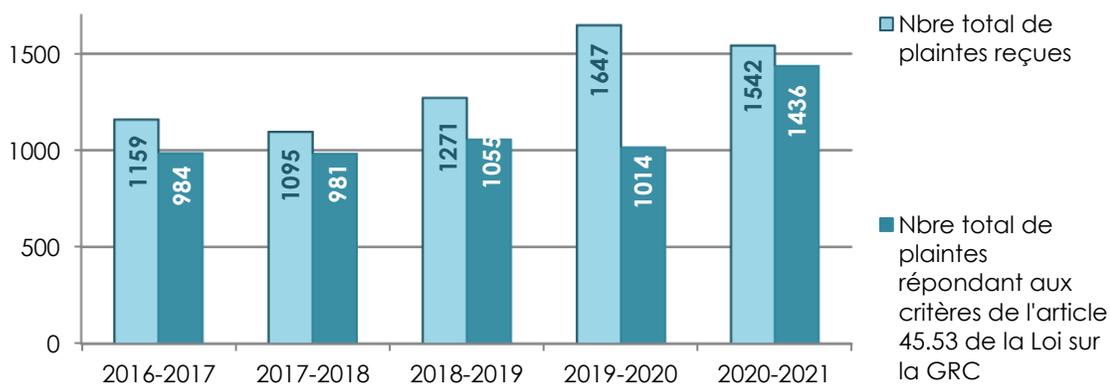
Des **1 542** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Colombie-Britannique entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **1 436** ont été reçues par la Commission et **92** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

#### Plaintes du public en Colombie-Britannique

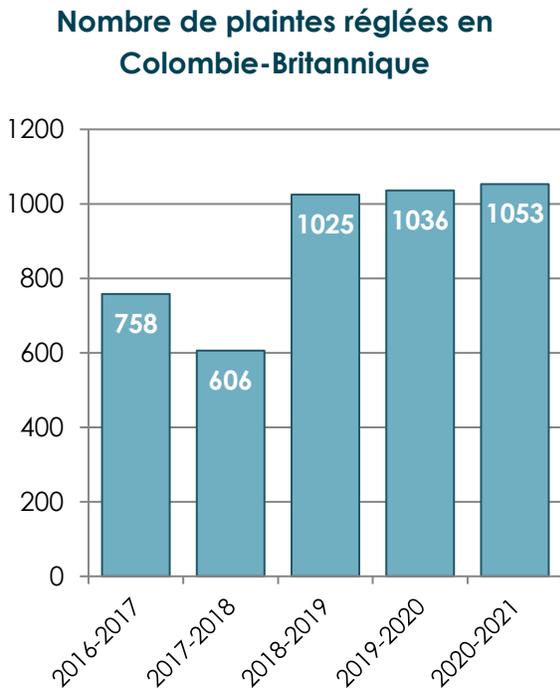


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

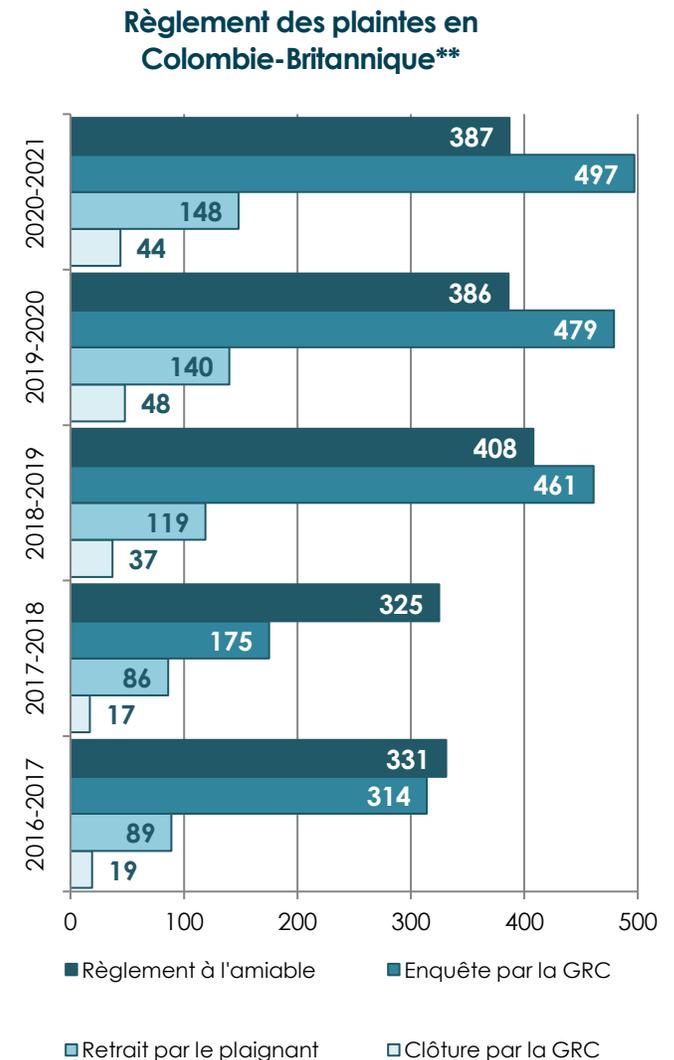
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Colombie-Britannique*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 053** plaintes comportant **2 491** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>1178</b>	89	642	290	20	137
<b>Attitude répréhensible</b> <b>755</b>	28	312	296	15	104
<b>Recours abusif à la force</b> <b>317</b>	8	198	76	7	28
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>172</b>	7	106	35	4	20
<b>Vice de procédure</b> <b>69</b>	1	32	29	2	5

En 2019-2020, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 036** plaintes comportant **2 649** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>1 165</b>	85	559	339	15	167
<b>Attitude répréhensible</b> <b>741</b>	37	349	265	19	71
<b>Recours abusif à la force</b> <b>275</b>	0	170	60	17	28
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>154</b>	3	94	36	4	17
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>74</b>	7	58	8	1	0

En 2018-2019, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 025** plaintes comportant **2 314** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>912</b>	66	472	296	16	66
<b>Attitude répréhensible</b> <b>647</b>	26	289	265	16	51
<b>Recours abusif à la force</b> <b>249</b>	5	163	55	6	20
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>182</b>	4	114	47	2	15
<b>Usage impropre d'un bien</b> <b>86</b>	2	45	29	1	9

En 2017-2018, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **606** plaintes comportant **1 238** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>438</b>	30	133	219	8	48
<b>Attitude répréhensible</b> <b>364</b>	8	91	241	5	19
<b>Recours abusif à la force</b> <b>119</b>	5	48	57	0	9
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>94</b>	3	44	42	0	5
<b>Vice de procédure</b> <b>63</b>	2	25	31	0	5

En 2016-2017, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **758** plaintes comportant **1 516** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>589</b>	22	291	242	15	19
<b>Attitude répréhensible</b> <b>455</b>	16	179	232	11	17
<b>Recours abusif à la force</b> <b>141</b>	0	94	35	10	2
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>104</b>	3	63	32	1	5
<b>Vice de procédure</b> <b>63</b>	2	26	33	1	1

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

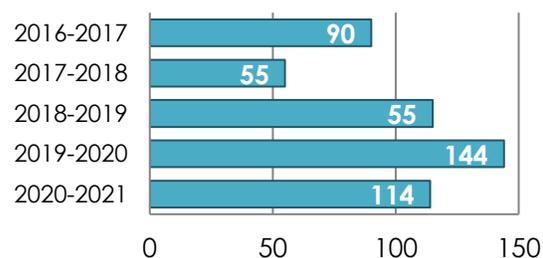
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **144** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Colombie-Britannique, ce qui représente **48 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (C.-B.)



### Rapports d'examen émis (C.-B.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	73	33	6	112
2017-2018	48	25	15	88
2018-2019	53	17	18	88
2019-2020	129	16	10	155
2020-2021	92	26	23	141

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Colombie-Britannique.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

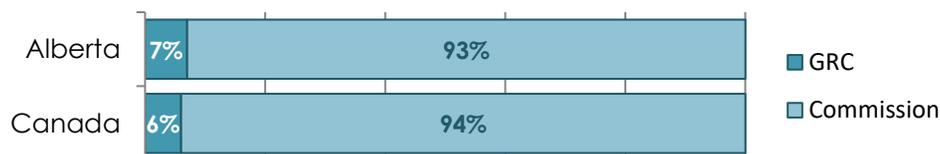
### Alberta

- **647** nouvelles plaintes, ce qui représente **19 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **495** plaintes réglées, ce qui représente **22 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

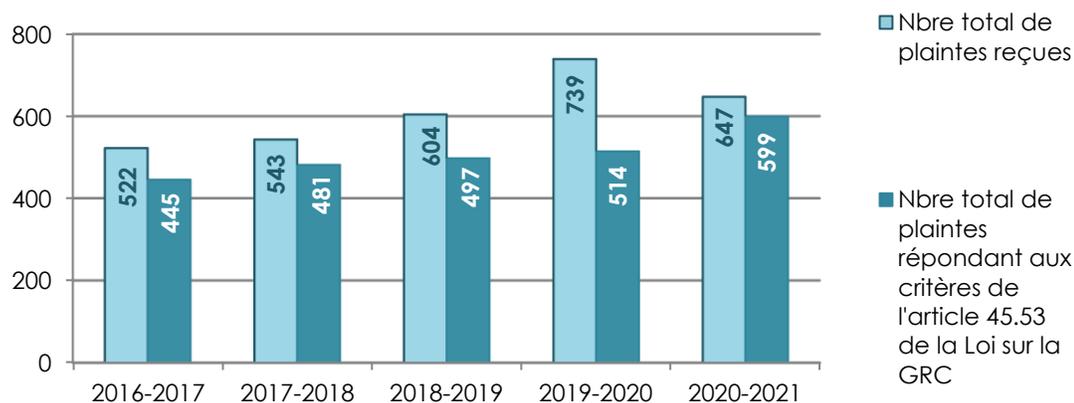
Des **647** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Alberta entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **599** ont été reçues par la Commission et **48** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

### Plaintes du public en Alberta



## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

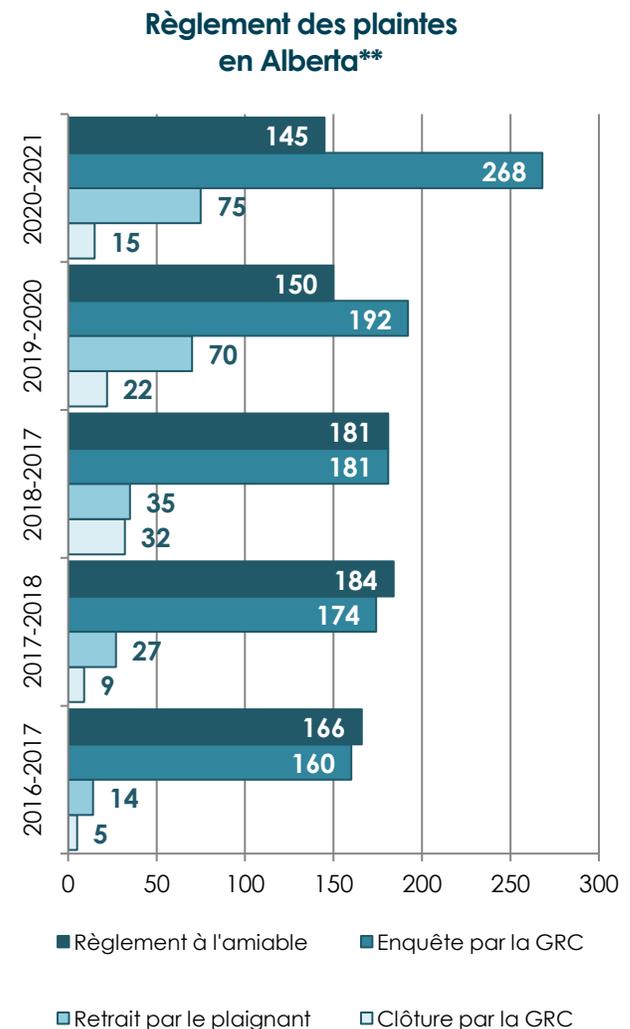
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Alberta*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC en Alberta a réglé **495** plaintes comportant **1 406** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>763</b>	115	465	110	10	63
<b>Attitude répréhensible</b> <b>402</b>	36	245	75	4	42
<b>Recours abusif à la force</b> <b>118</b>	1	89	14	5	9
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>72</b>	8	51	12	0	1
<b>Vice de procédure</b> <b>51</b>	2	29	18	0	2

En 2019-2020, la GRC en Alberta a réglé **420** plaintes comportant **1 169** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>532</b>	53	319	103	14	43
<b>Attitude répréhensible</b> <b>287</b>	3	124	121	4	35
<b>Recours abusif à la force</b> <b>88</b>	2	54	17	8	7
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>75</b>	8	53	9	2	3
<b>Vice de procédure</b> <b>45</b>	1	16	20	1	7

En 2018-2019, la GRC en Alberta a réglé **429** plaintes comportant **1 154** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>539</b>	36	312	144	25	22
<b>Attitude répréhensible</b> <b>288</b>	5	137	132	7	7
<b>Recours abusif à la force</b> <b>101</b>	1	59	23	9	9
<b>Vice de procédure</b> <b>55</b>	7	25	13	4	6
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>50</b>	4	29	11	3	3

En 2017-2018, la GRC en Alberta a réglé **399** plaintes comportant **1 119** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>477</b>	39	258	156	6	18
<b>Attitude répréhensible</b> <b>262</b>	12	120	115	3	12
<b>Recours abusif à la force</b> <b>88</b>	4	67	17	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>69</b>	2	50	12	0	5
<b>Vice de procédure</b> <b>51</b>	7	30	14	0	0

En 2016-2017, la GRC en Alberta a réglé **345** plaintes comportant **921** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>324</b>	30	189	97	4	4
<b>Attitude répréhensible</b> <b>245</b>	11	115	113	1	5
<b>Vice de procédure</b> <b>83</b>	2	49	27	4	1
<b>Recours abusif à la force</b> <b>73</b>	1	48	20	0	4
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>70</b>	2	55	13	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

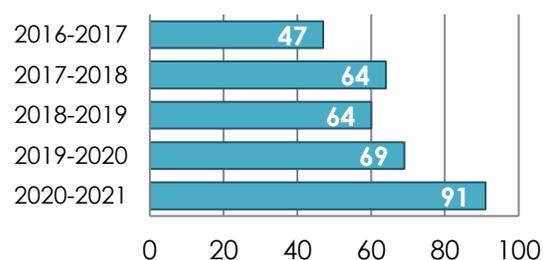
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **91** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Alberta, ce qui représente **30 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Alb.)



### Rapports d'examen émis (Alb.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	36	10	2	48
2017-2018	40	15	5	60
2018-2019	44	6	3	53
2019-2020	70	16	8	94
2020-2021	37	14	12	63

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Alberta.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

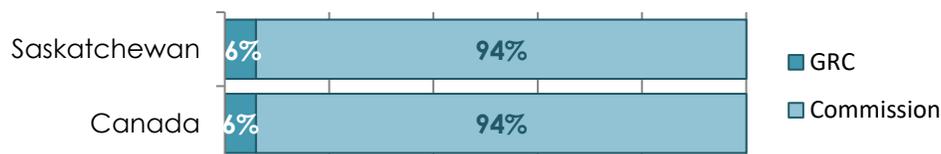
### Saskatchewan

- **214** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **139** plaintes réglées, ce qui représente **6 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

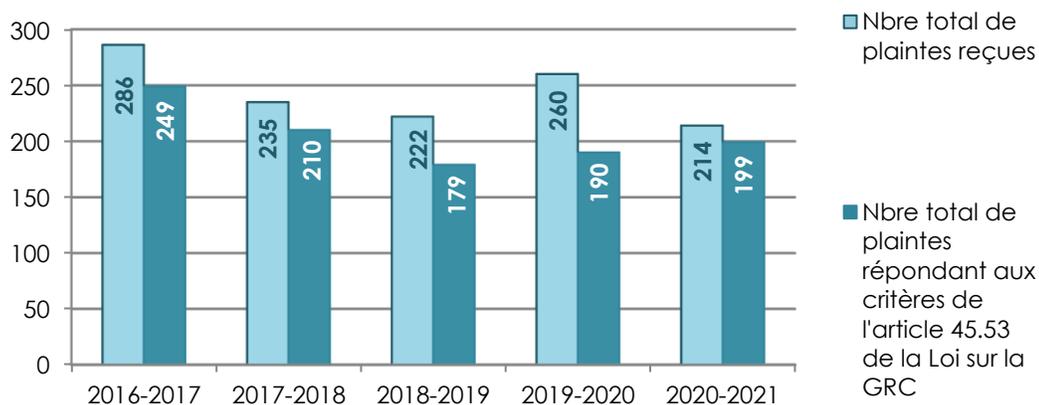
Des **214** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Saskatchewan entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **199** ont été reçues par la Commission et **29** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

### Plaintes du public en Saskatchewan



## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

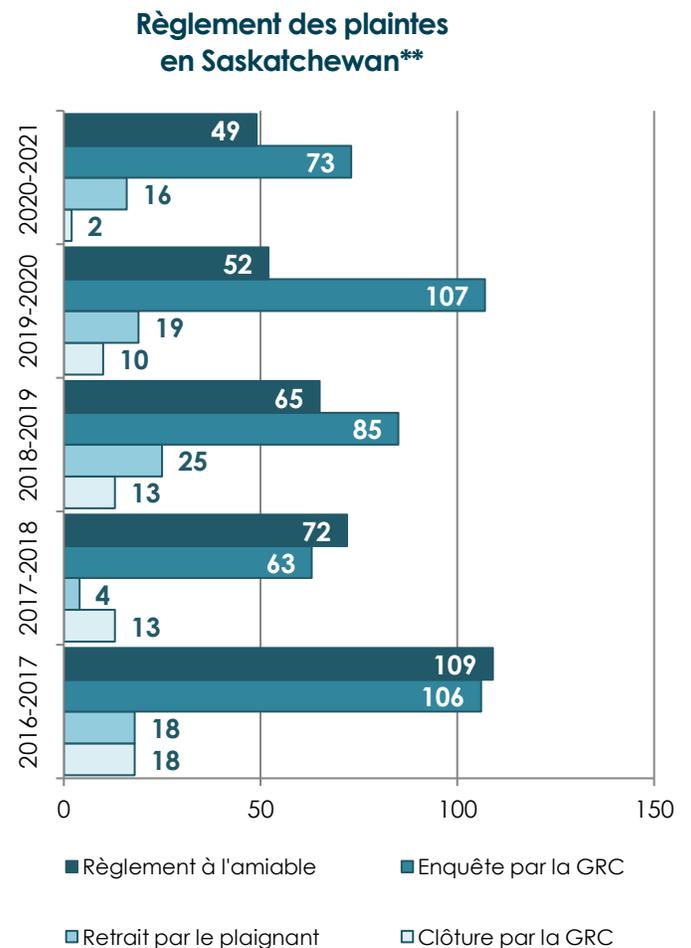
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Saskatchewan*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC en Saskatchewan a réglé **139** plaintes comportant **430** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>218</b>	26	122	51	6	13
<b>Attitude répréhensible</b> <b>108</b>	3	69	29	0	7
<b>Recours abusif à la force</b> <b>39</b>	2	13	16	0	8
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>25</b>	0	16	5	0	4
<b>Vice de procédure</b> <b>13</b>	0	10	2	0	1

En 2019-2020, la GRC en Saskatchewan a réglé **186** plaintes comportant **580** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>236</b>	14	147	42	8	25
<b>Attitude répréhensible</b> <b>141</b>	0	94	33	9	5
<b>Recours abusif à la force</b> <b>83</b>	2	65	11	1	4
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>36</b>	2	29	4	1	0
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>19</b>	0	15	1	0	3

En 2018-2019, la GRC en Saskatchewan a réglé **188** plaintes comportant **554** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>231</b>	18	143	45	11	14
<b>Attitude répréhensible</b> <b>145</b>	2	58	66	10	9
<b>Recours abusif à la force</b> <b>55</b>	0	30	19	2	4
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>33</b>	4	19	8	0	2
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>29</b>	1	20	5	0	3

En 2017-2018, la GRC en Saskatchewan a réglé **153** plaintes comportant **514** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>206</b>	21	112	59	13	1
<b>Attitude répréhensible</b> <b>148</b>	8	89	45	6	0
<b>Recours abusif à la force</b> <b>39</b>	1	26	12	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>25</b>	1	14	10	0	0
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>22</b>	0	16	6	0	0

En 2016-2017, la GRC en Saskatchewan a réglé **252** plaintes comportant **747** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>289</b>	14	179	80	9	7
<b>Attitude répréhensible</b> <b>161</b>	9	75	69	7	1
<b>Recours abusif à la force</b> <b>78</b>	1	57	16	2	2
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>55</b>	4	32	14	1	4
<b>Vice de procédure</b> <b>37</b>	3	15	16	3	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

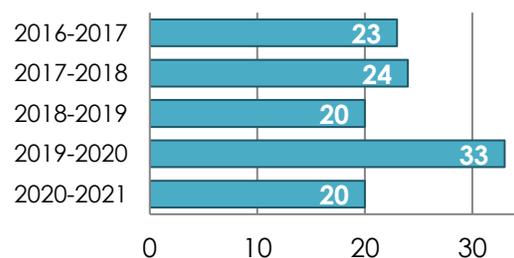
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **20** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Saskatchewan, ce qui représente **6 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Sask.)



### Rapports d'examen émis (Sask.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	18	2	1	21
2017-2018	16	5	2	23
2018-2019	16	4	1	21
2019-2020	28	7	2	37
2020-2021	26	4	4	34

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Saskatchewan.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

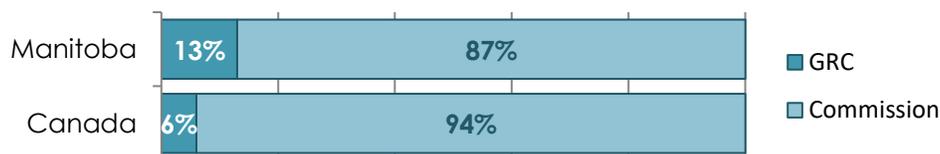
### Manitoba

- **163** nouvelles plaintes, ce qui représente **3 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **141** plaintes réglées, ce qui représente **6 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

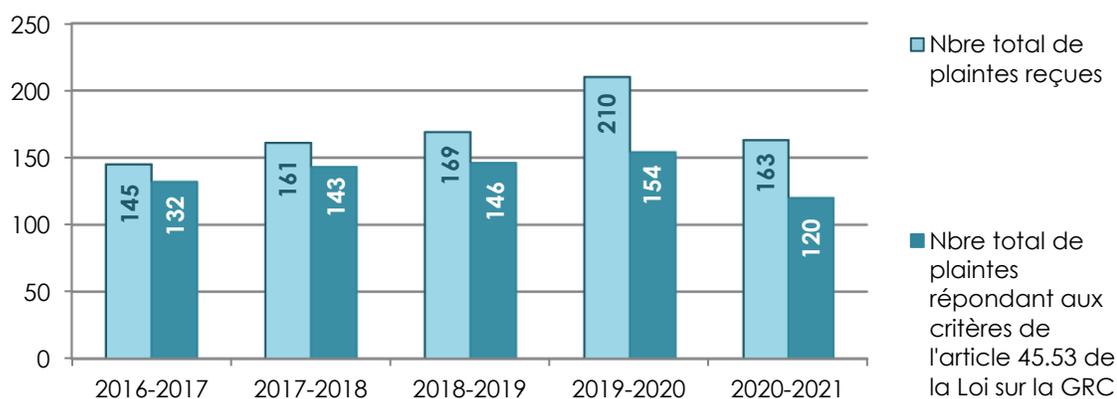
Des **163** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Manitoba entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **142** ont été reçues par la Commission et **21** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Manitoba



## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

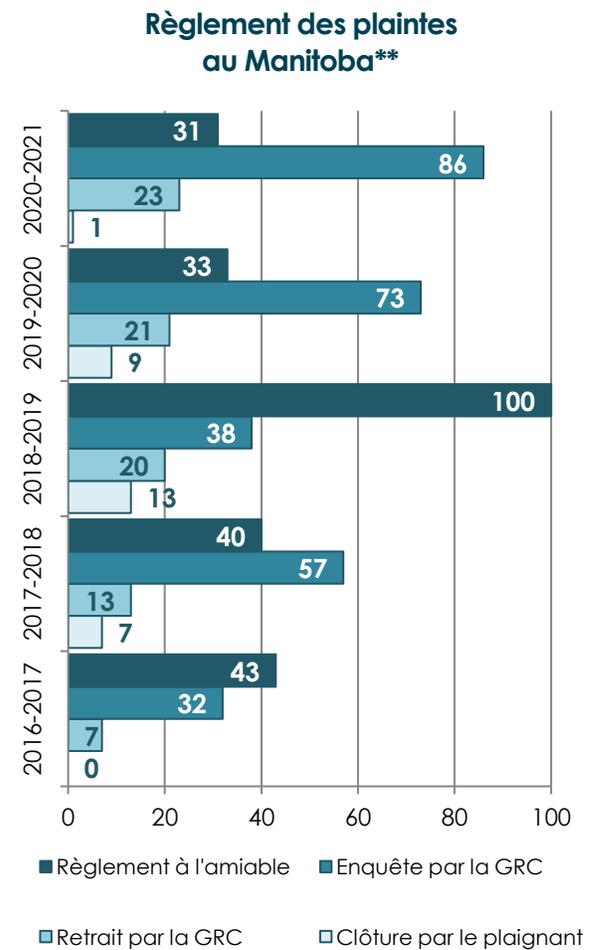
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Manitoba*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC au Manitoba a réglé **141** plaintes comportant **474** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>225</b>	10	143	37	1	34
<b>Attitude répréhensible</b> <b>112</b>	5	69	21	1	16
<b>Recours abusif à la force</b> <b>75</b>	3	57	9	2	4
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>43</b>	1	39	2	0	1
<b>Usage impropre d'un bien</b> <b>19</b>	1	15	1	0	2

En 2019-2020, la GRC au Manitoba a réglé **132** plaintes comportant **423** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>184</b>	10	113	34	2	25
<b>Attitude répréhensible</b> <b>123</b>	7	75	29	4	8
<b>Recours abusif à la force</b> <b>55</b>	1	41	2	9	2
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>25</b>	2	19	3	1	0
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>16</b>	0	11	0	1	4

En 2018-2019, la GRC au Manitoba a réglé **171** plaintes comportant **445** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 160	1	105	28	7	19
Attitude répréhensible 139	1	93	30	1	10
Recours abusif à la force 45	0	31	1	5	8
Arrestation injustifiée 34	3	30	0	0	1
Perquisition impropre de lieux 16	2	8	6	0	0

En 2017-2018, la GRC au Manitoba a réglé **121** plaintes comportant **382** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 135	13	57	48	8	9
Attitude répréhensible 111	3	70	33	0	5
Recours abusif à la force 51	0	37	12	0	2
Perquisition impropre de lieux 20	0	10	8	0	2
Arrestation injustifiée 19	0	15	2	0	2

En 2016-2017, la GRC au Manitoba a réglé **84** plaintes comportant **225** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 93	2	54	25	3	9
Attitude répréhensible 65	1	26	27	6	5
Recours abusif à la force 31	0	14	12	0	5
Arrestation injustifiée 16	0	10	6	0	0
Conduite automobile répréhensible 5	0	1	4	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

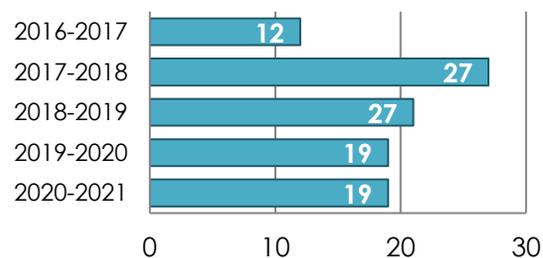
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **19** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Manitoba, ce qui représente **6 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Man.)



### Rapports d'examen émis (Man.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	5	1	0	6
2017-2018	14	7	2	23
2018-2019	16	6	0	22
2019-2020	25	2	0	27
2020-2021	13	2	7	22

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Manitoba.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

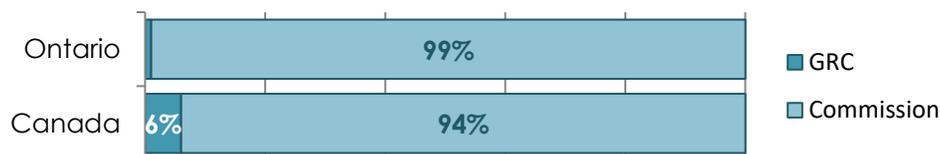
### Ontario

- **152** nouvelles plaintes, ce qui représente **5 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **26** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

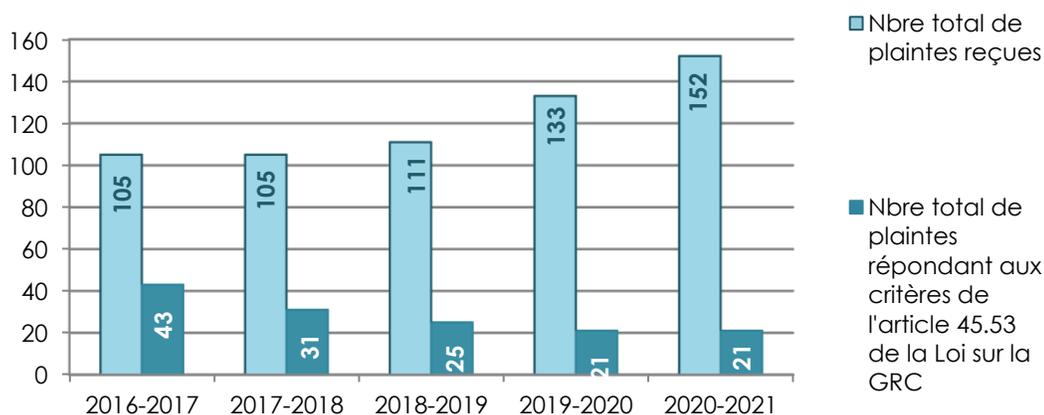
Des **152** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Ontario entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **150** ont été reçues par la Commission et **2** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Ontario

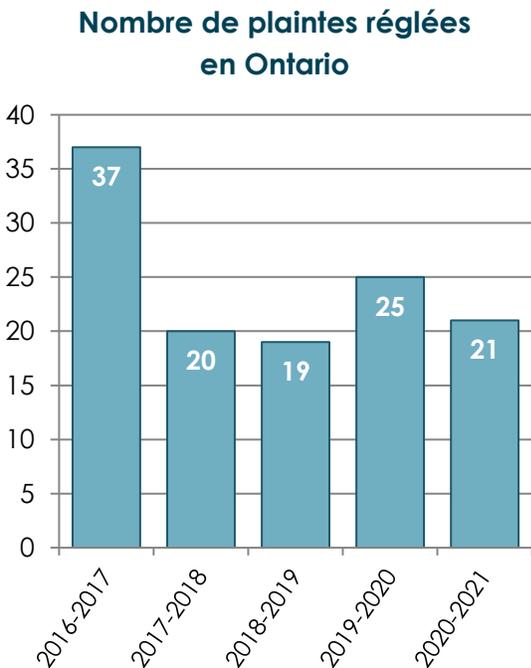


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

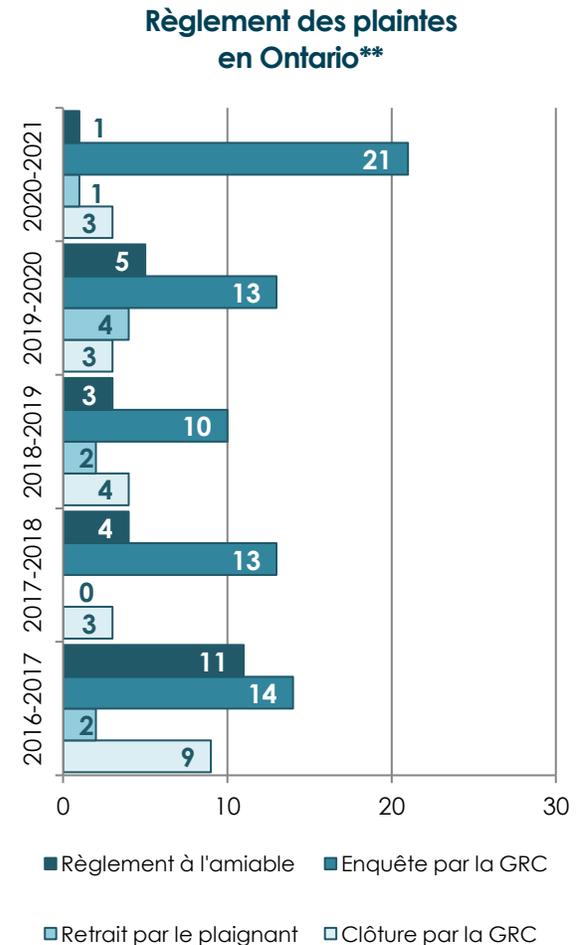
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Ontario*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC en Ontario a réglé **26** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible <b>28</b>	2	24	1	1	0
Négligence du devoir <b>17</b>	2	11	0	3	1
Recours abusif à la force <b>5</b>	0	5	0	0	0
Usage impropre d'un bien <b>3</b>	0	3	0	0	0
Perquisition impropre de lieux <b>2</b>	0	2	0	0	0

En 2019-2020, la GRC en Ontario a réglé **25** plaintes comportant **52** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible <b>18</b>	1	13	3	1	0
Négligence du devoir <b>11</b>	0	5	2	0	4
Recours abusif à la force <b>6</b>	3	2	0	1	0
Usage impropre d'un bien <b>6</b>	1	4	1	0	0
Perquisition impropre de lieux <b>5</b>	0	4	1	0	0

En 2018-2019, la GRC en Ontario a réglé **19** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 18	0	11	2	1	4
Attitude répréhensible 17	1	7	2	2	5
Arrestation injustifiée 6	0	2	0	0	4
Recours abusif à la force 2	0	1	0	1	0
Perquisition impropre de lieux 1	0	1	0	0	0

En 2017-2018, la GRC en Ontario a réglé **20** plaintes comportant **29** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 11	0	8	1	2	0
Vice de procédure 9	4	5	0	0	0
Attitude répréhensible 6	0	4	2	0	0
Conduite automobile répréhensible 2	0	1	1	0	0
Service 1	0	1	0	0	0

En 2016-2017, la GRC en Ontario a réglé **37** plaintes comportant **70** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Conduite automobile répréhensible 28	0	19	2	7	0
Attitude répréhensible 18	2	3	8	5	0
Négligence du devoir 9	2	4	3	0	0
Conduite oppressive 4	0	0	2	2	0
Recours abusif à une arme à feu 3	0	2	1	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

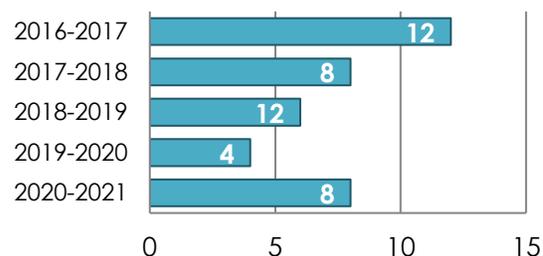
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **8** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Ontario, ce qui représente **3 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Ont.)



### Rapports d'examen émis (Ont.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	11	6	4	21
2017-2018	7	0	0	7
2018-2019	10	0	0	10
2019-2020	5	1	0	6
2020-2021	5	0	0	0

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Ontario.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2020-2021

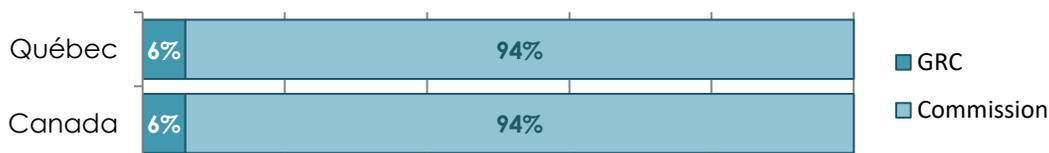
## Québec

- **77** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **6** plaintes réglées, ce qui représente **0,3 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

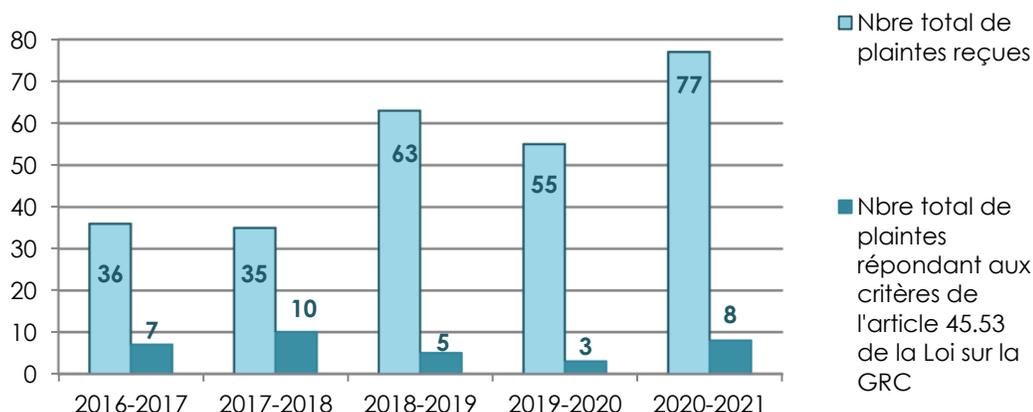
Des **77** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Québec entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **74** ont été reçues par la Commission et **3** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Québec

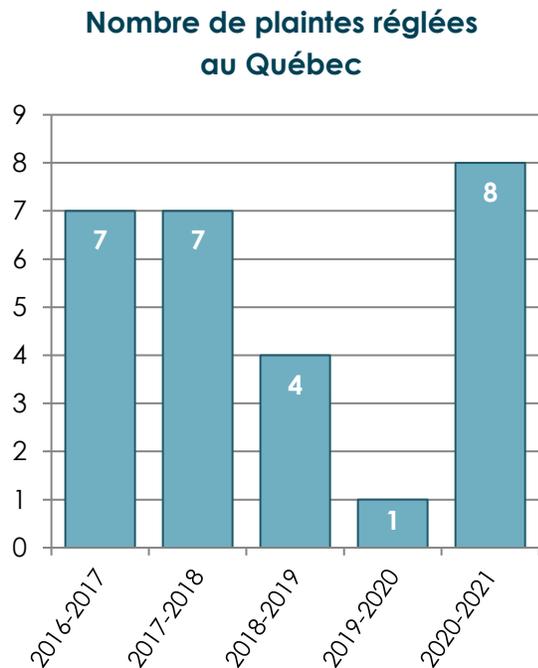


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

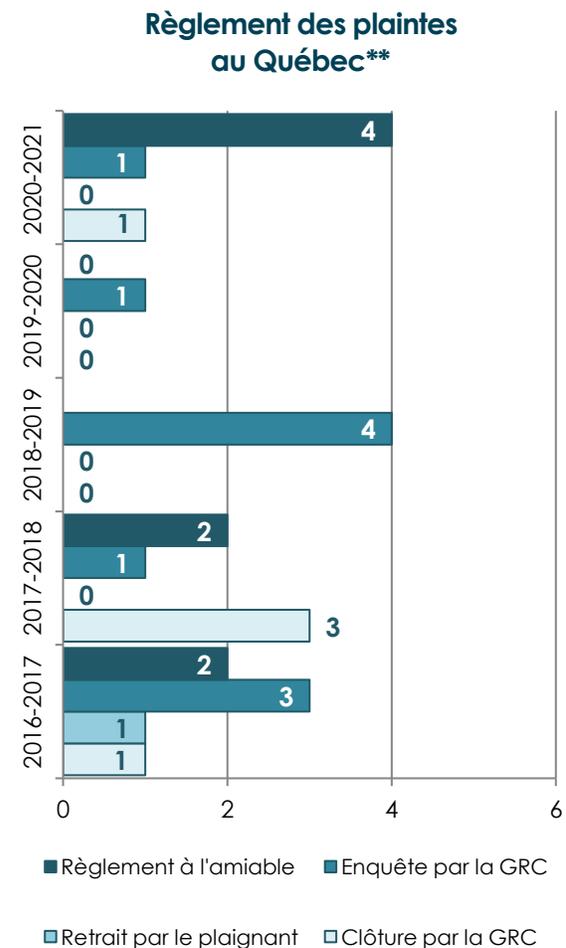
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Québec*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC au Québec a réglé **8** plaintes comportant **9** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible	5	0	2	3	0
Recours abusif à la force	2	0	2	0	0
Négligence du devoir	1	0	1	0	0
Recours abusif à une arme à feu	1	1	0	0	0
Conduite automobile répréhensible					

En 2019-2020, la GRC au Québec a réglé **1** plainte comportant **2** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	2	0	2	0	0

En 2018-2019, la GRC au Québec a réglé **4** plaintes comportant **6** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>5</b>	0	5	0	0	0
<b>Vice de procédure</b> <b>1</b>	0	1	0	0	0

En 2017-2018, la GRC au Québec a réglé **6** plaintes comportant **23** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Irrégularité – Éléments de preuve</b> <b>5</b>	0	3	2	0	0
<b>Négligence du devoir</b> <b>3</b>	0	3	0	0	0
<b>Attitude répréhensible</b> <b>3</b>	0	3	0	0	0
<b>Vice de procédure</b> <b>3</b>	0	3	0	0	0
<b>Conduite automobile répréhensible</b> <b>3</b>	0	3	0	0	0

En 2016-2017, la GRC au Québec a réglé **7** plaintes comportant **9** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> <b>5</b>	0	2	3	0	0
<b>Négligence du devoir</b> <b>2</b>	0	2	0	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>1</b>	0	1	0	0	0
<b>Conduite automobile répréhensible</b> <b>1</b>	1	0	0	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

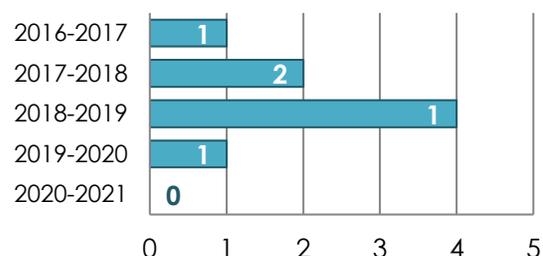
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **0** nouvelle demande d'examen d'une plainte au Québec.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Qc.)



### Rapports d'examen émis (Qc.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	3	0	0	3
2017-2018	1	0	0	1
2018-2019	0	1	0	1
2019-2020	1	0	0	1
2020-2021	2	0	0	2

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Québec.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

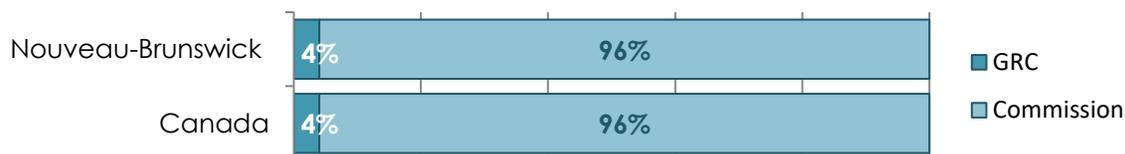
### Nouveau-Brunswick

- **141** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **130** plaintes réglées, ce qui représente **6 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

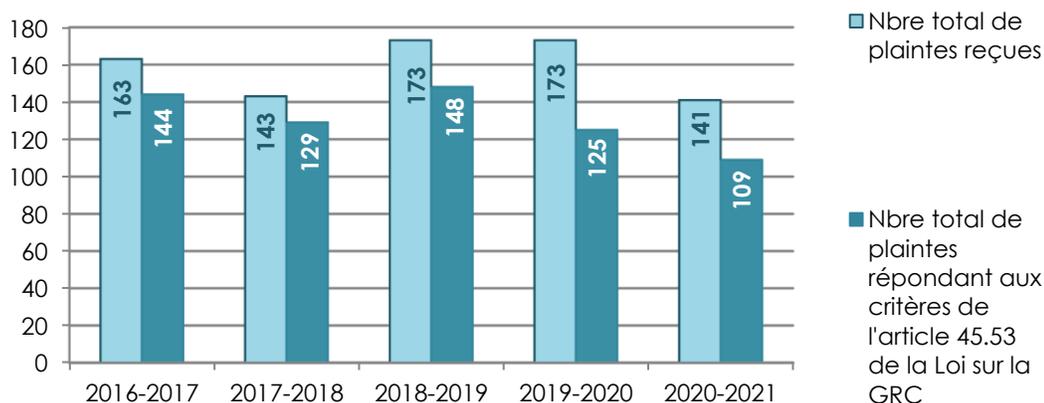
Des **141** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nouveau-Brunswick entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **140** ont été reçues par la Commission et **1** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Nouveau-Brunswick

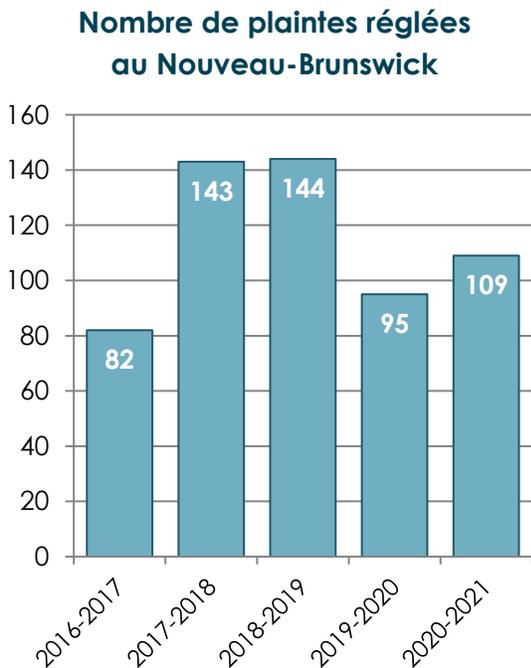


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

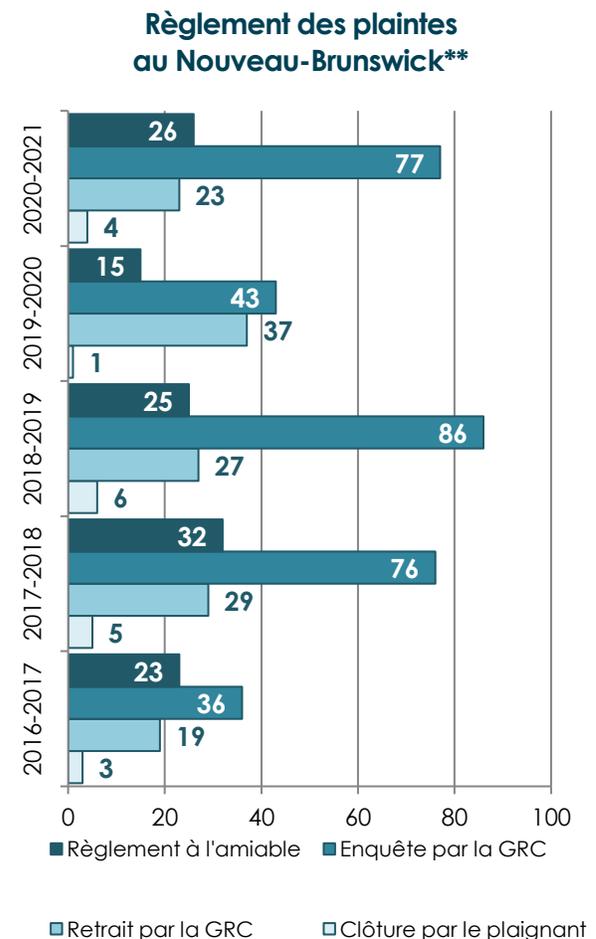
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Nouveau-*

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **109** plaintes comportant **338** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>162</b>	6	103	22	2	29
<b>Attitude répréhensible</b> <b>94</b>	5	51	16	2	20
<b>Recours abusif à la force</b> <b>41</b>	0	32	4	0	5
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>33</b>	1	29	1	0	2
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>8</b>	0	5	3	0	0

En 2019-2020, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **95** plaintes comportant **204** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>96</b>	1	56	11	3	25
<b>Attitude répréhensible</b> <b>44</b>	4	18	9	0	13
<b>Recours abusif à la force</b> <b>28</b>	0	15	3	0	10
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>12</b>	0	5	0	0	7
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>10</b>	0	4	3	0	3

En 2018-2019, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **144** plaintes comportant **387** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant	
Négligence du devoir	199	17	97	35	3	47
Attitude répréhensible	105	1	66	19	4	15
Recours abusif à la force	33	0	19	1	1	12
Arrestation injustifiée	26	0	11	3	0	12
Perquisition impropre de lieux	6	0	5	1	0	0

En 2017-2018, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **143** plaintes comportant **348** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant	
Négligence du devoir	173	4	86	34	11	38
Attitude répréhensible	97	5	56	23	0	13
Recours abusif à la force	20	0	13	6	0	1
Arrestation injustifiée	17	0	13	4	0	0
Vice de procédure	11	1	4	5	0	1

En 2016-2017, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **82** plaintes comportant **154** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant	
Négligence du devoir	74	1	47	17	2	7
Attitude répréhensible	42	1	22	16	0	3
Recours abusif à la force	13	0	11	1	0	1
Arrestation injustifiée	7	0	7	0	0	0
Conduite automobile répréhensible	6	0	0	6	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

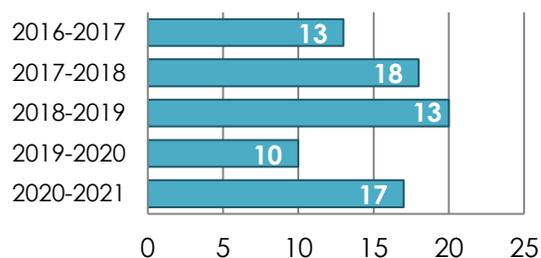
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **17** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Nouveau-Brunswick, ce qui représente **6 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (N.-B.)



### Rapports d'examen émis (N.-B.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	4	1	0	5
2017-2018	9	1	1	11
2018-2019	10	25	0	35
2019-2020	27	4	1	32
2020-2021	8	0	24	32

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Nouveau-Brunswick.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

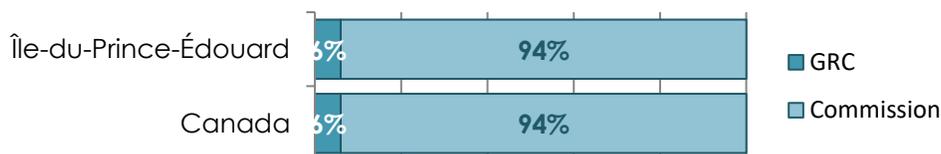
### Île-du-Prince-Édouard

- **16** nouvelles plaintes, ce qui représente **0,5 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **17** plaintes réglées, ce qui représente **0,8 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

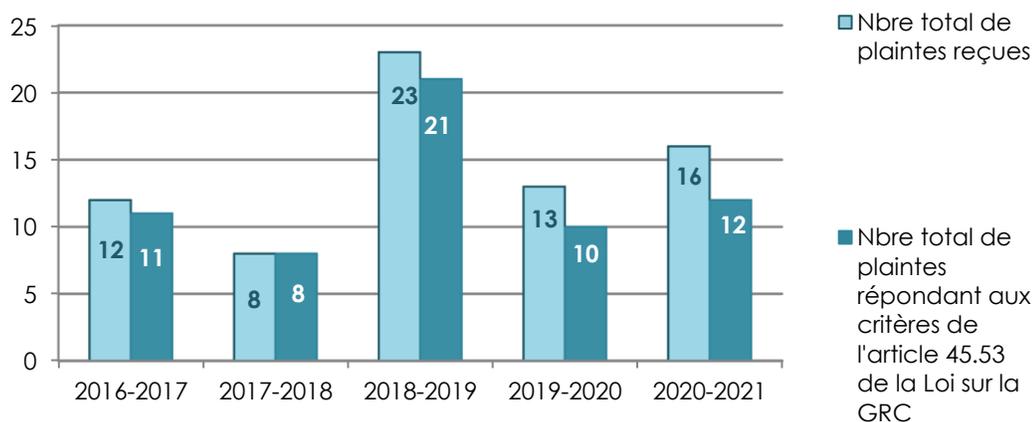
Des **16** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **15** ont été reçues par la Commission et **1** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public à l'Île-du-Prince-Édouard

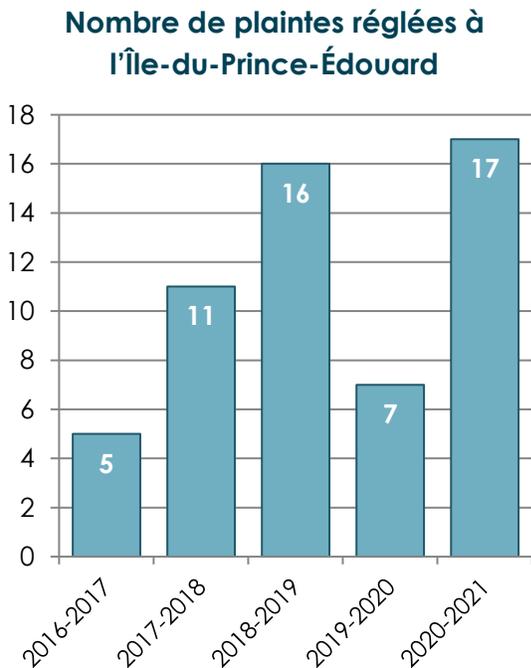


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

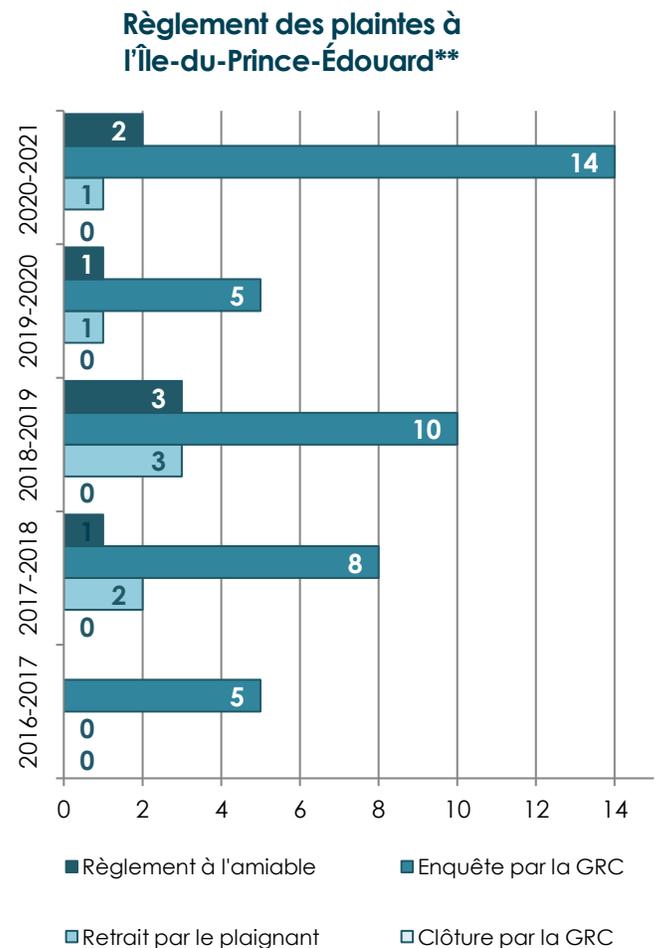
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes à l'Île-du-Prince-Édouard*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **17** plaintes comportant **20** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>22</b>	0	21	1	0	0
<b>Attitude répréhensible</b> <b>10</b>	1	7	1	0	1
<b>Recours abusif à la force</b> <b>4</b>	0	4	0	0	0
<b>Usage impropre d'un bien</b> <b>2</b>	0	2	0	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>1</b>	0	1	0	0	0

En 2019-2020, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **7** plaintes comportant **20** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> <b>9</b>	1	6	2	0	0
<b>Négligence du devoir</b> <b>7</b>	4	2	0	0	1
<b>Recours abusif à la force</b> <b>3</b>	0	3	0	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>1</b>	0	1	0	0	0

En 2018-2019, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **16** plaintes comportant **49** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> 22	0	18	0	4	0
<b>Attitude répréhensible</b> 11	2	5	3	0	1
<b>Recours abusif à une arme à feu</b> 5	0	5	0	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> 4	0	1	1	0	2
<b>Perquisition impropre de lieux</b> 3	0	3	0	0	0

En 2017-2018, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **11** plaintes comportant **41** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> 16	0	15	1	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> 7	1	6	0	0	0
<b>Attitude répréhensible</b> 5	0	4	0	0	1
<b>Fouille impropre de personnes ou de véhicules</b> 5	0	5	0	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> 3	0	3	0	0	0

En 2016-2017, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **5** plaintes comportant **18** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> 8	1	7	0	0	0
<b>Négligence du devoir</b> 4	0	4	0	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> 2	0	2	0	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> 2	0	2	0	0	0
<b>Fouille impropre de personnes ou de véhicules</b> 2	0	2	0	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

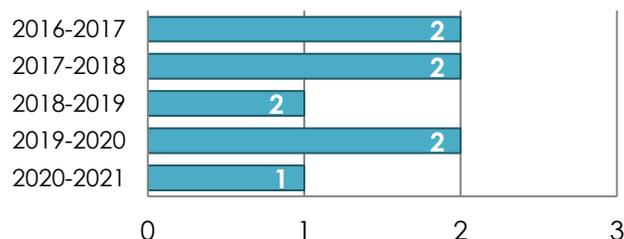
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **1** nouvelle demande d'examen de plainte à l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui représente **0,3 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Î.-P.-É.)



### Rapports d'examen émis (Î.-P.-É.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	1	0	0	1
2017-2018	2	0	0	2
2018-2019	2	0	0	2
2019-2020	2	1	0	3
2020-2021	1	0	0	1

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

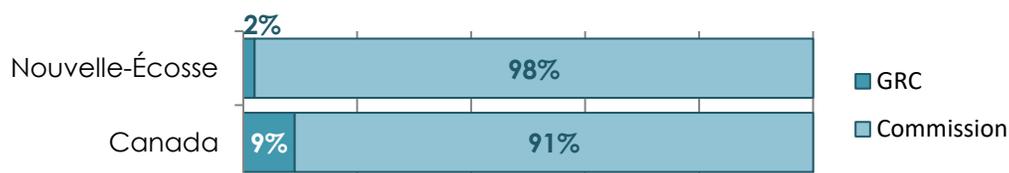
### Nouvelle-Écosse

- **242** nouvelles plaintes, ce qui représente **7 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **140** plaintes réglées, ce qui représente **6 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

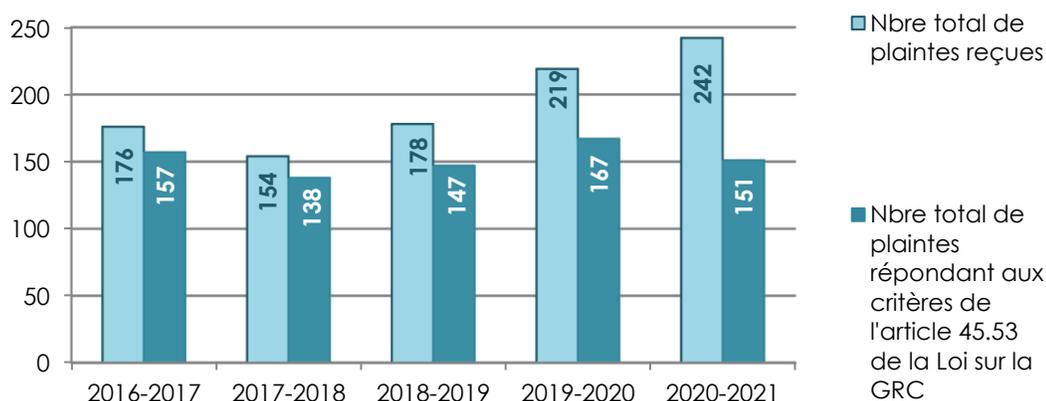
Des **242** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Nouvelle-Écosse entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **228** ont été reçues par la Commission et **14** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Nouvelle-Écosse

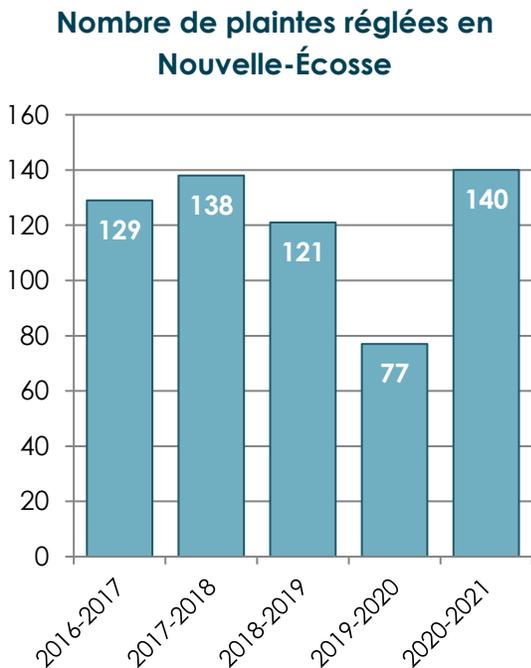


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

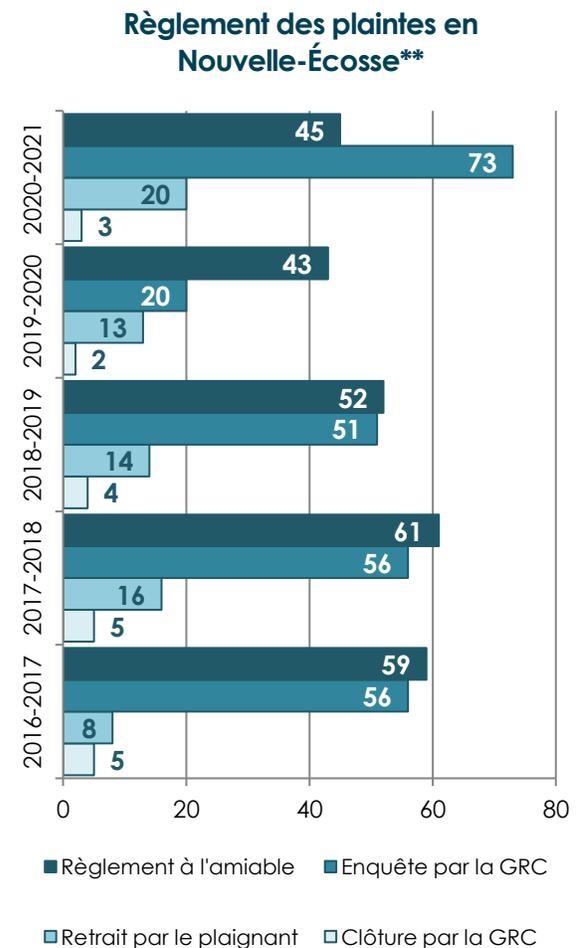
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Nouvelle-Écosse*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **140** plaintes comportant **339** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>174</b>	10	113	35	1	15
<b>Attitude répréhensible</b> <b>117</b>	3	67	32	1	14
<b>Recours abusif à la force</b> <b>20</b>	0	18	2	0	0
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>16</b>	0	10	3	0	3
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>12</b>	0	12	0	0	0

En 2019-2020, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **77** plaintes comportant **172** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>77</b>	6	26	34	0	11
<b>Attitude répréhensible</b> <b>53</b>	0	22	25	1	5
<b>Recours abusif à la force</b> <b>13</b>	0	6	4	0	3
<b>Vice de procédure</b> <b>11</b>	0	6	4	0	1
<b>Usage impropre d'un bien</b> <b>4</b>	0	4	0	0	0

En 2018-2019, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **121** plaintes comportant **281** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	126	6	70	38	2	10
Attitude répréhensible	87	1	38	41	2	5
Recours abusif à la force	25	0	14	7	1	3
Perquisition impropre de lieux	13	0	10	3	0	0
Usage impropre d'un bien	9	6	0	3	0	0

En 2017-2018, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **138** plaintes comportant **299** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	125	7	65	51	1	1
Attitude répréhensible	74	2	42	29	0	1
Usage impropre d'un bien	20	0	18	2	0	0
Conduite oppressive	15	0	11	3	1	0
Recours abusif à la force	13	0	13	0	0	0

En 2016-2017, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **129** plaintes comportant **280** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre		Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	123	8	84	30	1	0
Attitude répréhensible	60	4	17	39	0	0
Recours abusif à la force	24	0	20	4	0	0
Conduite oppressive	24	0	22	1	0	1
Arrestation injustifiée	16	2	10	4	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

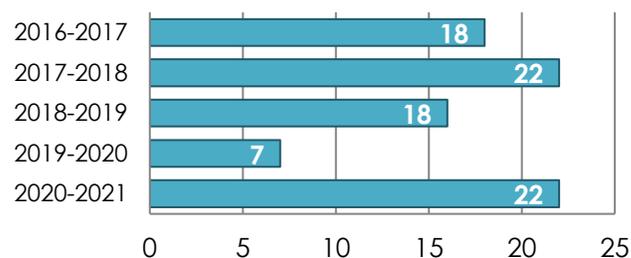
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **22** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Nouvelle-Écosse, ce qui représente **7 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (N.-É.)



### Rapports d'examen émis (N.-É.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	7	0	1	8
2017-2018	15	4	0	19
2018-2019	9	3	0	12
2019-2020	17	4	3	24
2020-2021	7	1	4	12

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Nouvelle-Écosse.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC 2020-2021

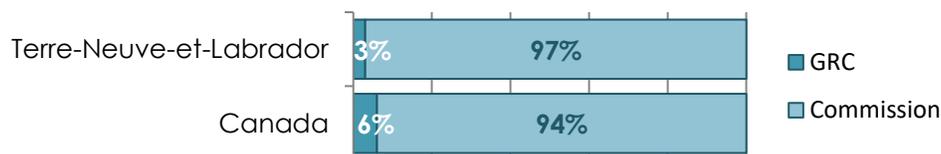
## Terre-Neuve-et-Labrador

- **64** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **33** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

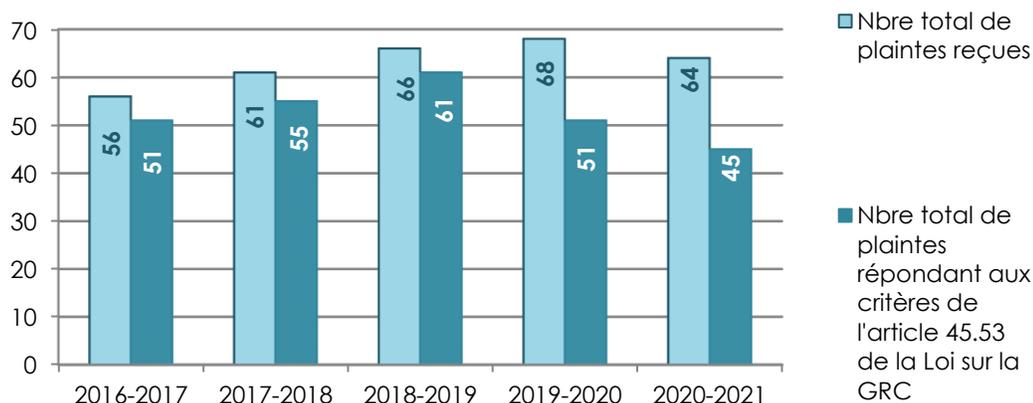
Des **64** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à Terre-Neuve-et-Labrador entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **62** ont été reçues par la Commission et **2** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public à Terre-Neuve-et-Labrador

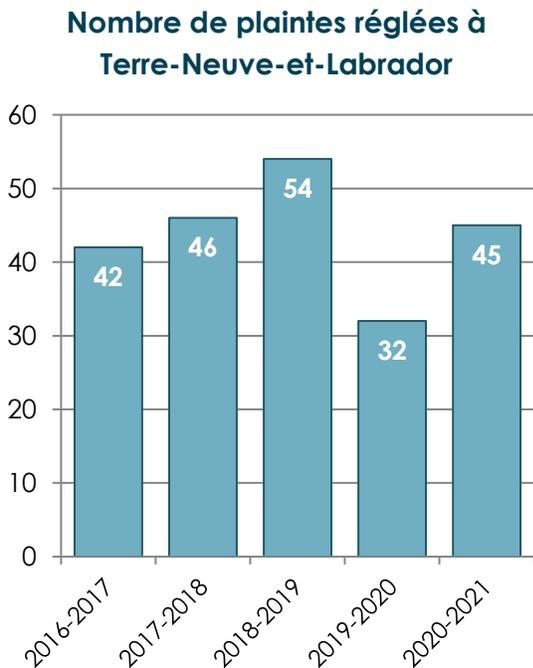


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

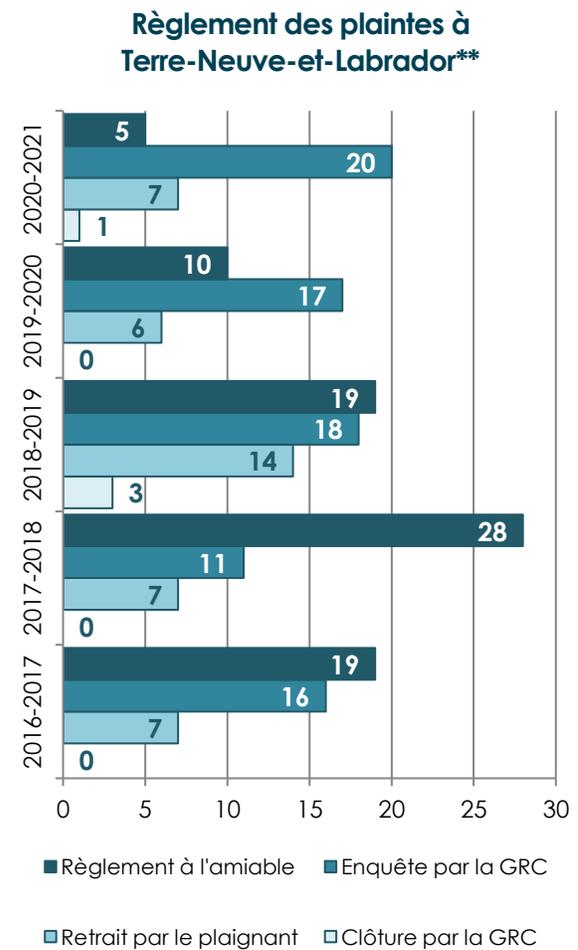
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **45** plaintes comportant **97** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>59</b>	3	41	3	3	9
<b>Attitude répréhensible</b> <b>20</b>	1	10	4	0	5
<b>Recours abusif à la force</b> <b>7</b>	0	5	1	0	1
<b>Vice de procédure</b> <b>6</b>	0	1	1	3	1
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>5</b>	0	5	0	0	0

En 2019-2020, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **32** plaintes comportant **79** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>39</b>	0	19	8	0	12
<b>Attitude répréhensible</b> <b>26</b>	1	12	6	0	7
<b>Recours abusif à la force</b> <b>4</b>	0	1	0	0	3
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>3</b>	0	2	1	0	0
<b>Usage impropre d'un bien</b> <b>3</b>	0	2	1	0	0

En 2018-2019, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **54** plaintes comportant **128** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> 57	0	16	20	2	19
<b>Attitude répréhensible</b> 28	1	10	14	0	3
<b>Recours abusif à la force</b> 16	0	12	0	0	4
<b>Arrestation injustifiée</b> 15	2	10	3	0	0
<b>Perquisition impropre de lieux</b> 4	0	1	2	0	1

En 2017-2018, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **46** plaintes comportant **90** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> 43	0	22	16	0	5
<b>Attitude répréhensible</b> 25	0	8	16	0	1
<b>Recours abusif à la force</b> 7	0	3	4	0	0
<b>Usage impropre d'un bien</b> 5	0	4	1	0	0
<b>Conduite oppressive</b> 3	0	2	1	0	0

En 2016-2017, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **42** plaintes comportant **83** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> 30	2	15	13	0	0
<b>Attitude répréhensible</b> 22	1	8	13	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> 10	0	7	1	0	2
<b>Vice de procédure</b> 5	1	2	2	0	0
<b>Conduite oppressive</b> 4	0	4	0	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

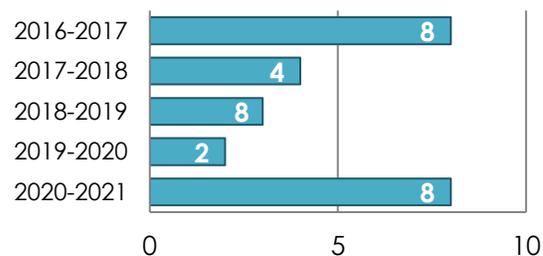
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **8** nouvelles demandes d'examen de plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador, ce qui représente **3 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (T.-N.-L.)



### Rapports d'examen émis (T.-N.-L.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	3	1	0	4
2017-2018	4	0	0	4
2018-2019	4	2	1	7
2019-2020	6	2	0	8
2020-2021	0	0	2	2

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

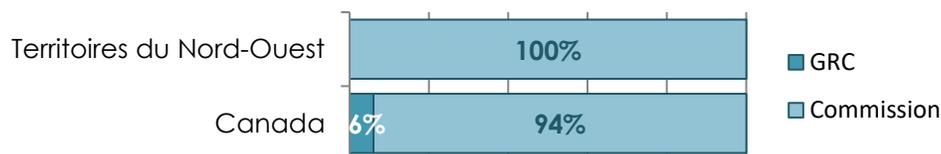
### Territoires du Nord-Ouest

- 18 nouvelles plaintes, ce qui représente 1 % des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- 20 plaintes réglées, ce qui représente 1 % des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

#### Plaintes du public

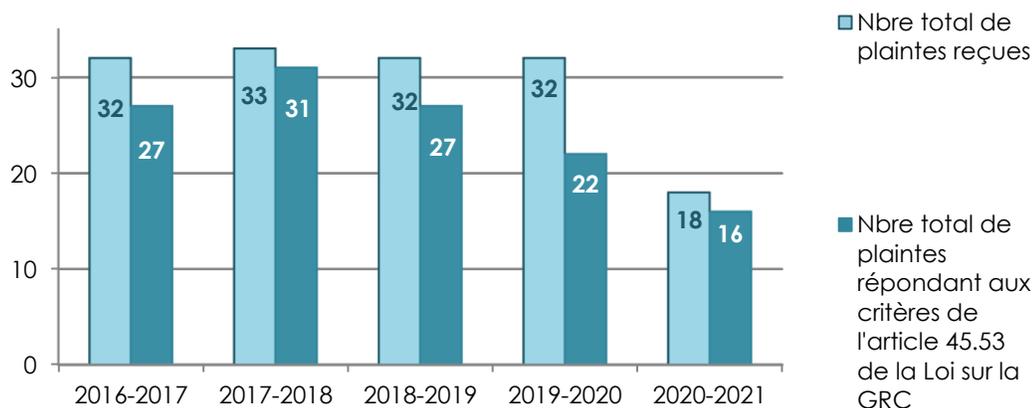
Des 18 plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service aux Territoires du Nord-Ouest entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, 18 ont été reçues par la Commission et 0 a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public aux Territoires du Nord-Ouest

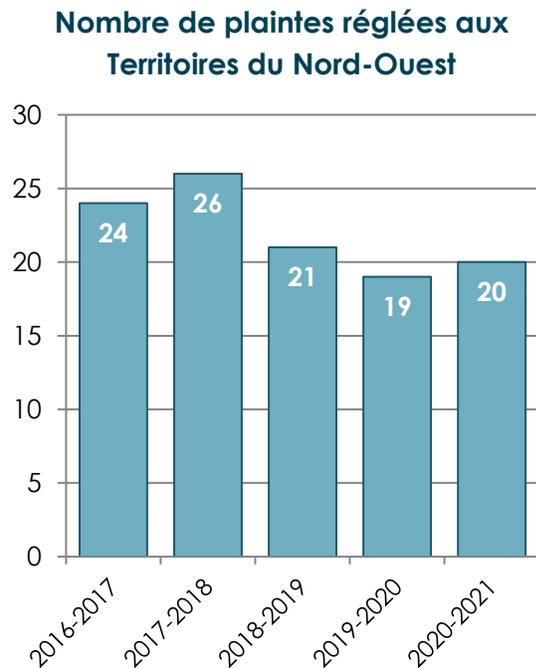


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

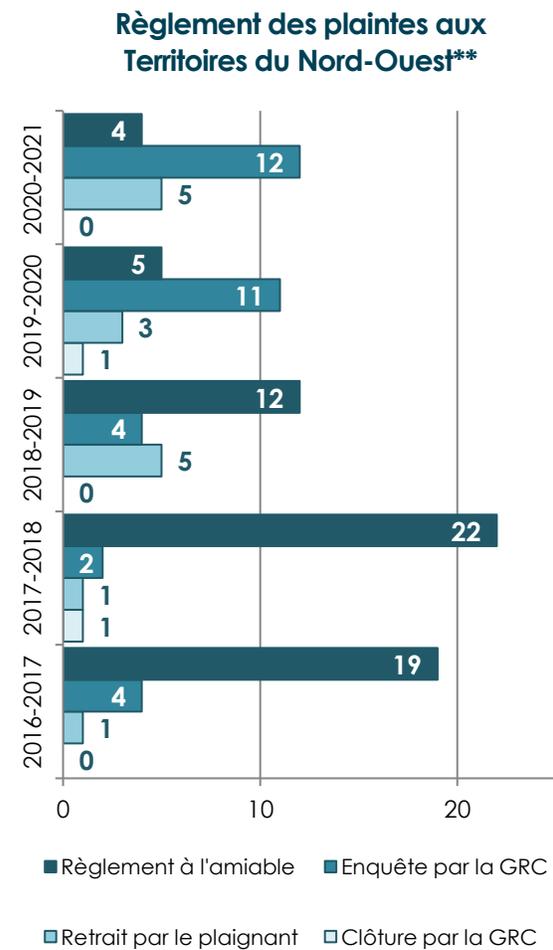
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes aux Territoires du Nord-Ouest*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **20** plaintes comportant **65** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> <b>27</b>	2	17	5	0	3
<b>Négligence du devoir</b> <b>16</b>	1	12	2	0	1
<b>Recours abusif à la force</b> <b>11</b>	0	10	0	1	0
<b>Vice de procédure</b> <b>9</b>	0	5	4	0	0
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>2</b>	0	0	0	0	2

En 2019-2020, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **19** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>13</b>	0	9	3	1	0
<b>Attitude répréhensible</b> <b>13</b>	0	10	1	0	2
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>9</b>	0	6	1	0	2
<b>Conduite automobile répréhensible</b> <b>6</b>	0	3	3	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> <b>5</b>	0	5	0	0	0

En 2018-2019, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **21** plaintes comportant **35** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> 14	2	3	8	0	1
<b>Recours abusif à la force</b> 9	0	6	2	0	1
<b>Négligence du devoir</b> 8	0	3	2	0	3
<b>Arrestation injustifiée</b> 2	0	0	2	0	0
<b>Recours abusif à une arme à feu</b> 1	0	0	1	0	0

En 2017-2018, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **26** plaintes comportant **52** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> 19	0	1	16	1	1
<b>Négligence du devoir</b> 19	0	2	16	0	1
<b>Arrestation injustifiée</b> 7	0	2	4	0	1
<b>Recours abusif à la force</b> 5	0	0	5	0	0
<b>Usage impropre d'un bien</b> 1	0	0	0	1	0

En 2016-2017, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **24** plaintes comportant **43** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> 15	0	0	15	0	0
<b>Négligence du devoir</b> 11	0	7	4	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> 11	1	7	1	1	1
<b>Arrestation injustifiée</b> 4	0	1	2	1	0
<b>Usage impropre d'un bien</b> 1	0	0	1	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

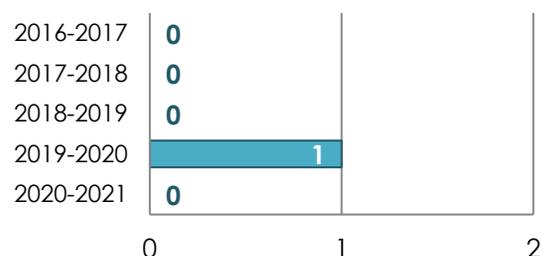
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **0** nouvelle demande d'examen de plaintes aux Territoires du Nord-Ouest.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (T.N.-O.)



### Rapports d'examen émis (T.N.-O.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	6	0	0	6
2017-2018	0	2	0	2
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	0	0	0	0
2020-21	1	0	2	3

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC aux Territoires du Nord-Ouest.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2020-2021

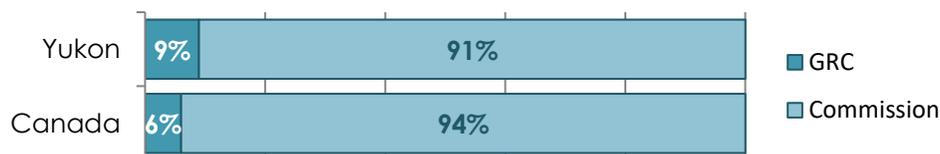
## Yukon

- **33** nouvelles plaintes, ce qui représente **1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **33** plaintes réglées, ce qui représente **1,5 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

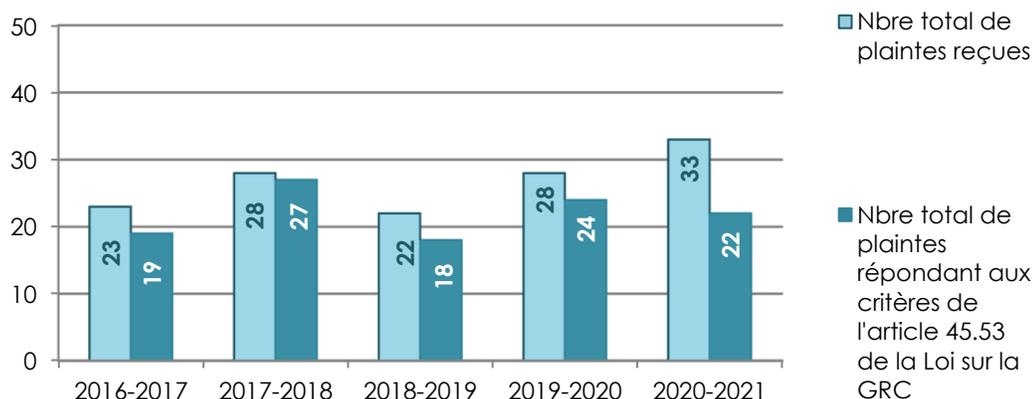
Des **33** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Yukon entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **30** ont été reçues par la Commission et **3** ont été reçues par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

### Plaintes du public au Yukon

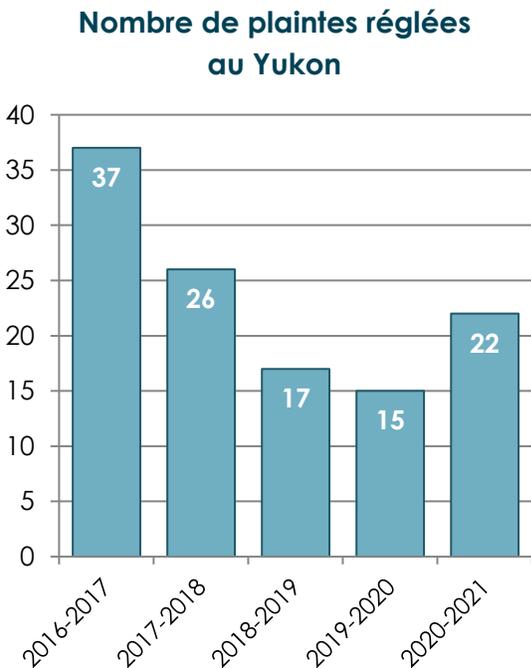


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

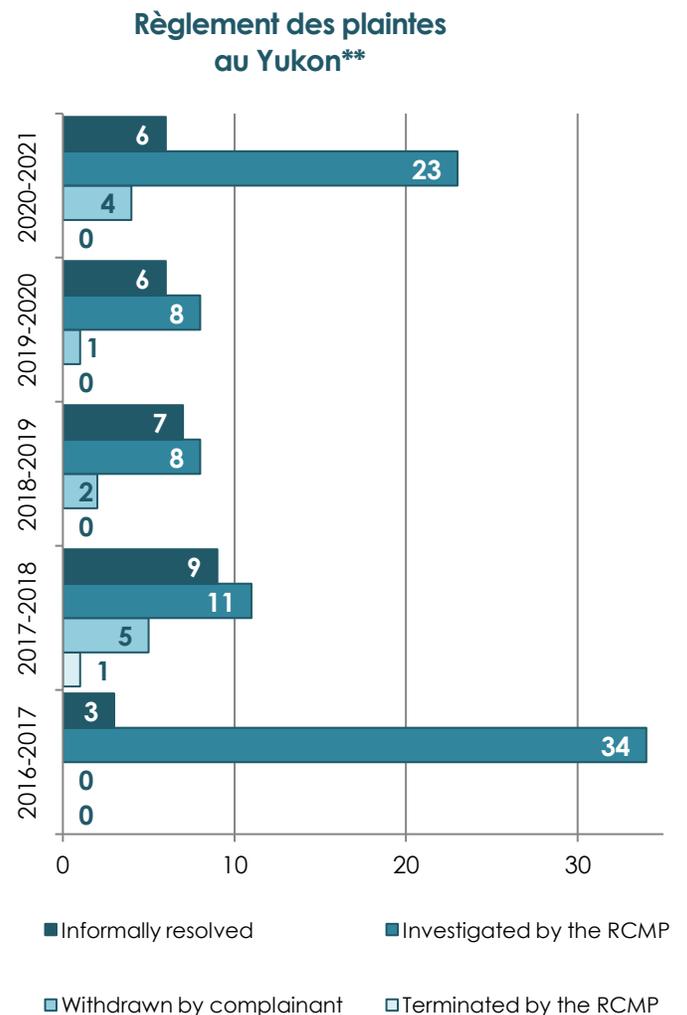
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Yukon*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC au Yukon a réglé **33** plaintes comportant **77** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>37</b>	6	28	3	0	<b>37</b>
<b>Attitude répréhensible</b> <b>16</b>	1	12	2	0	<b>16</b>
<b>Recours abusif à la force</b> <b>9</b>	0	7	0	0	<b>9</b>
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>8</b>	0	5	3	0	<b>8</b>
<b>Vice de procédure</b> <b>7</b>	2	5	0	0	<b>7</b>

En 2019-2020, la GRC au Yukon a réglé **15** plaintes comportant **42** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>16</b>	2	9	5	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> <b>8</b>	0	7	1	0	0
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>8</b>	0	8	0	0	0
<b>Attitude répréhensible</b> <b>7</b>	0	3	3	0	1
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>2</b>	0	2	0	0	0

En 2018-2019, la GRC au Yukon a réglé **17** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> 15	0	9	6	0	0
<b>Négligence du devoir</b> 14	0	11	3	0	0
<b>Perquisition impropre de lieux</b> 5	1	4	0	0	0
<b>Recours abusif à la force</b> 4	0	2	2	0	0
<b>Vice de procédure</b> 4	0	3	1	0	0

En 2017-2018, la GRC au Yukon a réglé **26** plaintes comportant **36** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> 19	1	14	3	0	1
<b>Recours abusif à la force</b> 8	0	4	4	0	0
<b>Attitude répréhensible</b> 5	0	2	2	0	1
<b>Usage impropre d'un bien</b> 2	0	2	0	0	0
<b>Irrégularité – Élément de preuve</b> 1	0	1	0	0	0

En 2016-2017, la GRC au Yukon a réglé **37** plaintes comportant **74** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> 54	3	50	1	0	0
<b>Attitude répréhensible</b> 33	2	26	4	1	0
<b>Recours abusif à la force</b> 7	0	7	0	0	0
<b>Conduite automobile répréhensible</b> 7	1	6	0	0	0
<b>Vice de procédure</b> 4	0	4	0	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

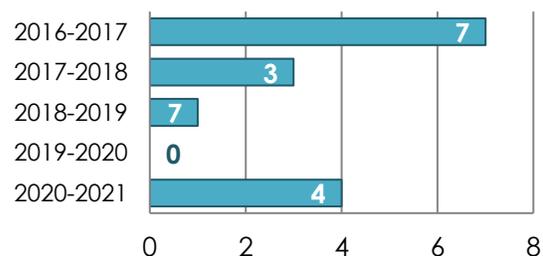
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **4** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Yukon, ce qui représente **moins de 1 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Yuk.)



### Rapports d'examen émis (Yuk.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	0	3	0	3
2017-2018	6	0	1	7
2018-2019	0	1	3	4
2019-2020	0	2	0	2
2020-2021	2	0	0	2

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Yukon.



# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

## 2020-2021

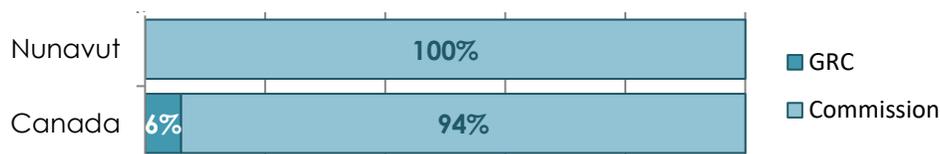
### Nunavut

- **28** nouvelles plaintes, ce qui représente **1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **19** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

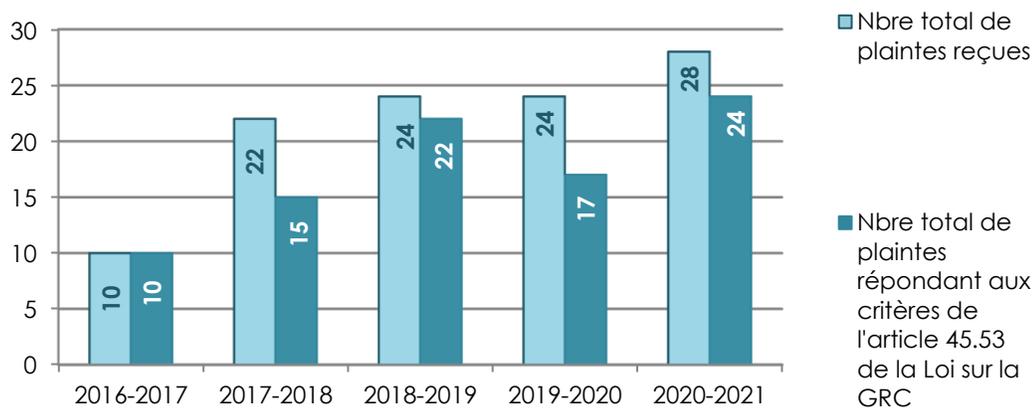
Des **28** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nunavut entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, **28** ont été reçues par la Commission et **0** a été reçue par la GRC.

Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2020-2021



Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

### Plaintes du public au Nunavut

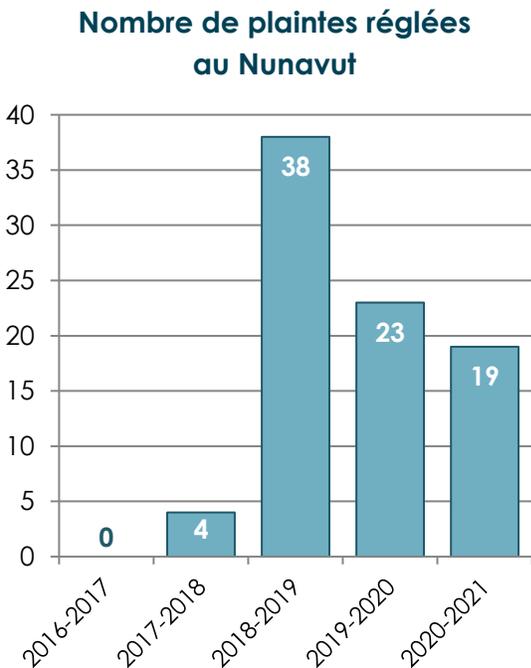


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

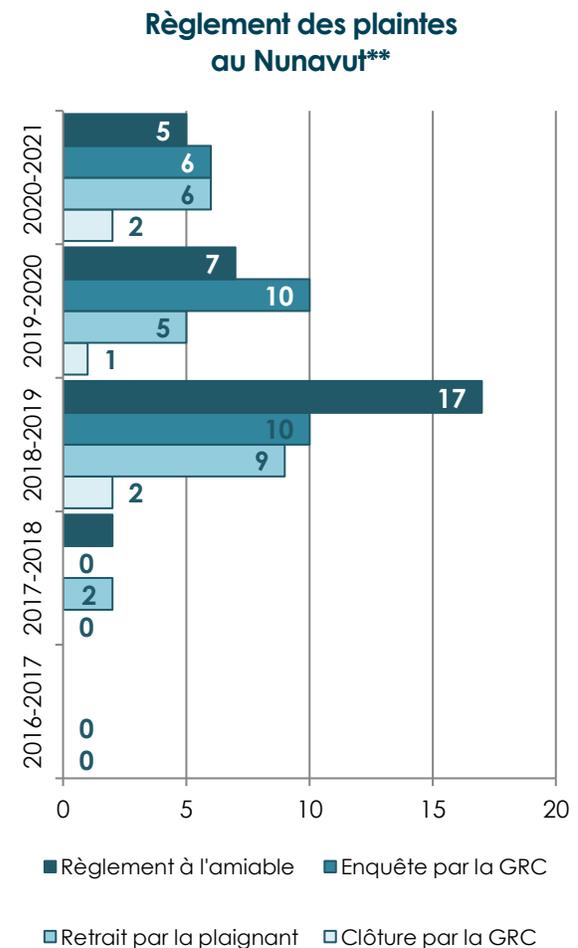
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2021 (AF 2020-2021) peut avoir été déposée en décembre 2019 (AF 2020-2021).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Nunavut*.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2020-2021, la GRC au Nunavut a réglé **19** plaintes comportant **40** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Attitude répréhensible</b> <b>19</b>	3	4	7	1	4
<b>Négligence du devoir</b> <b>9</b>	2	4	0	0	3
<b>Recours abusif à la force</b> <b>5</b>	1	3	0	1	0
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>5</b>	0	4	1	0	0
<b>Conduite automobile répréhensible</b> <b>2</b>	0	2	0	0	0

En 2019-2020, la GRC au Nunavut a réglé **23** plaintes comportant **68** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>28</b>	2	18	3	0	5
<b>Recours abusif à la force</b> <b>16</b>	0	13	0	0	3
<b>Attitude répréhensible</b> <b>15</b>	0	2	8	1	4
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>5</b>	0	0	2	0	3
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>2</b>	0	1	1	0	0

En 2018-2019, la GRC au Nunavut a réglé **38** plaintes comportant **151** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 61	30	20	8	2	9
Recours abusif à la force 31	0	16	5	0	10
Arrestation injustifiée 24	0	24	0	0	0
Attitude répréhensible 23	0	1	11	2	9
Fouille impropre de personnes ou de véhicules 5	0	0	5	0	0

En 2017-2018, la GRC au Nunavut a réglé **4** plaintes comportant **4** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 2	0	0	1	0	1
Négligence du devoir 2	0	0	1	0	1

En 2016-2017, la GRC au Nunavut a réglé **0** plainte.

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

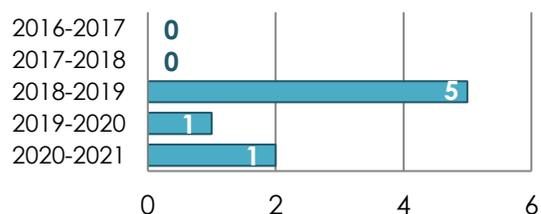
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2020-2021, la Commission a reçu **2** nouvelles demande d'examen de plainte au Nunavut, ce qui représente **0,6 %** des nouvelles demandes d'examen reçues dans l'ensemble du Canada.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (NU)



### Rapports d'examen émis (NU)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	6	0	0	6
2017-2018	0	2	0	2
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	3	2	0	5
2020-2021	1	1	0	2

## Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission a déposé une plainte et lancé une enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Nunavut.